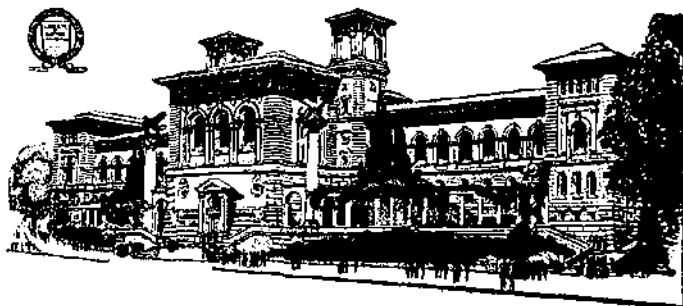


UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1945-46

Ouverture : 15 octobre 1945 — Clôture : 20 mars 1946

LAUSANNE

IMPRIMERIE FLUCKIGER & cie, CITÉ 3

—
1945

TÉLÉPHONES

Palais de Rumine

Secrétariat	2 00 31
	et 2 00 32
Concierge	2 83 28
Laboratoire de botanique	2 83 35
Laboratoire de géologie	2 83 37
Laboratoire de zoologie	2 83 36
Bibliothèque cantonale et universitaire	2 83 38

Cité

Secrétariat des Facultés et Ecoles	2 61 21
	et 3 46 41
Concierges	■
Salle des professeurs	■
Ecole de chimie et de physique	■
Laboratoire d'électricité industrielle	■

Faculté de médecine

Institut de physiologie	2 80 99
Ecole de médecine	2 83 32
Hôpital cantonal	2 85 41
Maternité	2 85 40
Asile des aveugles	2 85 53
Asile de Cery	3 77 71

Policlinique

Direction	2 85 48
Laboratoire de chimie physique	2 00 10
Laboratoire de bactériologie	2 85 62
Laboratoire d'analyse des denrées	2 85 51

Ecole d'ingénieurs et Ecole d'architecture

Administration et concierge	2 18 18
Atelier mécanique	2 83 40
Lab. de machines hydraul. et thermiq.	2 83 40
Lab. de mécanique gén. et de statique	2 83 40
Lab. d'essai des matériaux	2 83 29
Lab. d'électrotechnique	2 61 21
Lab. d'hydraulique et de géotechnique	2 83 41
Lab. de chimie physique et industrielle	2 00 10

Société académique vaudoise	2 83 31
---------------------------------------	---------

Oeuvre universitaire en faveur de l'Université de Caen : complément de chèques postaux n. 12309

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1945-46

Ouverture : 15 octobre 1945 — Clôture : 20 mars 1946



LAUSANNE

IMPRIMERIE FLUCKIGER & cie, CITÉ 3

1945

Tout étudiant

devrait

au moment où il reçoit son diplôme de fin d'études
devenir membre de la

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE VAUDOISE

fondée à Lausanne le 17 mai 1890 pour entourer notre
Université d'une atmosphère de sympathie et
seconder ses efforts.

Il témoignerait ainsi de manière utile la
reconnaissance
qu'il porte à son Alma Mater.

Cotisation annuelle : Fr. 5.—

On peut se procurer statuts et formulaires d'adhésion
au Secrétariat de l'Université et auprès du concierge du
Palais de Rumine.

Le Chancelier.

**DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES CULTES**

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Paul PERRET, Conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

- Recteur*: M. ROSSELET, Alfred, professeur ordinaire,
av. du Léman 51 (2 51 61).
Prorecteur: M. SECRÉTAN, Roger, professeur ordinaire,
av. des Alpes 30 (2 95 27).
Chancelier: M. BONNARD, Georges, professeur ordinaire
Pully, av. de Lavaux 41 (2 64 73).

Secrétariat de l'Université.
Palais de Rumine.

- Mme SALLAZ, Juliette, *secrétaire-caissière*,
av. Dapples 7 (3 45 43).
Mlle LAVANCHY, Marie, *secrétaire-adjointe*,
Lutry, place des Halles 2 (3 13 07).
M. RICHARD, André, *huissier de l'Université*,
Le Mont s. Lausanne (3 02 43).

**Secrétariat des Facultés de droit, des lettres
et des Ecoles des hautes études commerciales
et des sciences sociales.**
Place de la Cathédrale 5.

- Mlle JACCARD, Marthe, *secrétaire-dactylographe*,
ch. de la Cure 10 (2 90 62).

**Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs et de l'Ecole
d'architecture.**
Beauregard.

- M. CHAMPRENAUD, Georges, chargé de cours, *secrétaire*,
Pully, av. du Collège 33 (2 49 36).
Mlle MENZEL, Agnès, *secrétaire-dactylographe*,
Pully, av. des Roses 11 (2 96 99).
Mlle SCHAUVENBERG, Janine, *secrétaire-dactylographe*,
Le Day, Vallorbe (8 42 25).

Les numéros entre parenthèses sont ceux des téléphones privés.

DOYENS ET DIRECTEURS

DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

M. CHAPUIS, Paul, prof. extr., ch. du Levant 27 (2 75 08).

DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT

M. BRIDEL, Marcel, prof. ord., av. Agassiz 2 (2 97 85).

Président de l'École des sciences sociales et politiques

M. DELUZ, Auguste, prof. hon., rue Beau Séjour 10 (2 81 58).

Directeur de l'École des hautes études commerciales

M. CHUARD, Jules, prof. extr., place de la Cathédrale 5 (2 61 31).

DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

M. ROCHAT, Rodolphe, prof. ord., av. de Rumine 36 (2 63 35).

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES

M. BRAY, René, prof. ord., av. Verdeil 9 (3 14 79).

DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES

M. OULIANOFF, Nicolas, prof. extr., av. Mon Repos 22 (2 14 95).

Directeur de l'École de pharmacie

M. MELLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie et de
physique.

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS

M. STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 18 48).

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

M. STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 18 48).

**Les heures de réception du recteur, du chancelier, des
doyens et des directeurs sont affichées au secrétariat et
dans tous les bâtiments universitaires.**

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

Maturité: M. le Dr A. HARTMANN, Sternenbergerst. 10, Bâle.

Examens de médecine: M. P. REINBOLD, rue du Midi 3, Lausanne.

Examens de géomètres: M. F. C. BAESCHLIN, Zollikon,
Dammstrasse 25.

CORPS PROFESSORAL

PROFESSEURS HONORAIRES

- MM. ARMINJON, Pierre, Genève.
 BARRAUD, Albert, Lausanne.
 BLASER, Adolphe, Lausanne.
 CHAMOREL, Gabriel, Lausanne.
 DELUZ, Auguste, Lausanne.
 DEMIÉVILLE, Paul, Lausanne.
 DUMAS, Gustave, Lausanne.
 GUXE, Robert, Lausanne.
 LARGUIER DES BANCELS, Jean, Lausanne.
 LUCEON, Maurice, Lausanne.
 MERCANTON, Paul-Louis, Lausanne.
 MERCIER, André, Lausanne.
 MORF, Léon, Pully.
 MURET, Maurice, Lausanne.
 OLIVIER, Frank, Lausanne.
 PASCROUD, Maurice, Berne.
 PREISIG, Henri, Genève.
 REYMOND, Arnold, Pully.
 ROLLIER, Auguste, Leysin.
 SPIRO, Jean, Lausanne.
 STRYZYOWSKI, Casimir, Lausanne.
 TAILLENS, Jules, Lausanne.
 TAVERNEY, Adrien, Lausanne.
 VALLETTE, Paul, Paris.
 WILCZEK, Ernest, Lausanne.

PROFESSEURS

- MM. AEBISCHER, Paul, prof. extr., av. de Jurigoz 10 (3 12 43).
 ANSERMET, Auguste, prof. extr., La Tour-de-Peilz,
 Les Glycines (5 15 85).
 BISCHOFF, Marc, prof. ord., Pully, La Lumière, Château
 Sec (2 92 13).
 BLANC, Charles, prof. extr., ch. de Montolivet 28 (3 62 72).
 BONNENBLUST, Gottfried, prof. ord., Genève, av. des Vol-
 landes 2 (4 41 61).
 BOLLE, Léon, prof. extr., Genève, av. de Riant Parc 25
 (2 44 20).
 BOLOMEY, Jean, prof. extr., av. de l'Eglantine 15 (2 96 68).

- MM. BONNARD, André, prof. ord., ch. du Levant 39 (2 23 60).**
BONNARD, Georges, prof. ord., Pully, av. de Lavaux 41
 (2 64 73).
BORLE, Henri, prof. ord., av. Ch. Secrétan 16 (3 24 08).
BORNAND, Marcel, prof. extr., av. de l'Eglise anglaise 20
 (3 24 50).
BOURQUIN, Maurice, prof. extr., av. du 16 Mai 92 (3 11 69).
BOVEN, William, prof. extr., av. de la Gare 2 (2 58 38).
BOVY, Adrien, prof. extr., route des Cliniques 15, Fri-
 bourg (2 37 97).
BRAY, René, prof. ord., av. Verdeil 9 (3 14 79)
BRIDEL, Marcel, prof. ord., av. Agassiz 2 (2 97 85).
BURNIER, Edouard, rue d'Etraz 16 (3 44 25).
CAVIN, Pierre, prof. extr., av. de Chailly 60 (2 37 30).
CHAPUIS, Paul, prof. extr., ch. du Levant 27 (2 75 08).
CHUARD, Jules, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral 23
 (2 44 56).
COLOMBI, Charles, prof. extr., ch. de Bellevue 6 (2 28 12).
COSARDEY, Florian, prof. ord., ch. de Chandolin, La Chan-
 doline (3 39 52).
DECKER, Pierre, prof. ord., av. de Rumine 31 (2 34 00).
DEMOLE, Victor, prof. extr., Riehen près Bâle, Burg-
 strasse 21.
DÉVERIN, Louis, prof. ord., av. de Béthusy 36 (3 30 27).
DUMAS, Antoine, prof. extr., ch. des Charmilles 9 (2 81 80).
ECKMANN, Beno, prof. extr., av. de Montchoisi 8 (2 83 60).
FATH, Arthur, prof. extr., av. Juste Olivier 3 (2 46 45).
FAVEZ, Henri, prof. extr., Renens sur Roche (3 92 58).
FLATT, Robert, prof. ord., ch. de la Joliette 5 (2 14 40).
FLEISCH, Alfred, prof. ord., Institut de physiologie (3 25 59).
FLEURY, Jean, prof. ord., av. Tissot 4 (3 12 23).
FREYMOND, Jacques, prof. extr., av. Ch. Secrétan 20
 (2 87 22).
GAGNEBIN, Elie, prof. ord., rue César Roux 24 (2 27 29).
GILLIARD, Pierre, prof. extr., Chailly, ch. de la Rosière,
 La Correntennaz (2 55 67).
GIRARDET, André, prof. extr., ch. du Moléson 4 (2 42 13).
GOLDSTEIN, Henri, prof. ord., Del Rio, ch. de Chissiez
 (2 66 83).
GRIN, Edmond, prof. ord., ch. de Meillerie 4 (3 28 43).
GUISAN, François, prof. ord., av. Ch. Secrétan 30 (2 25 84).
HAENNY, Charles, prof. extr., av. de Rumine 53 (3 85 43).
HAUDEROY, Paul, prof. extr., rue César Roux 19 (2 85 62).
HEGG, Louis, prof. extr., Pully, ch. Val-d'Or, villa Ittis
 (2 39 17).
HÜBNER, Fritz, prof. extr., Berne, Palais fédéral, aile nord.
JACCOTTET, Maurice, prof. extr., av. Rumine 4 (2 55 35).

- MM. JÉQUIÈRE, Charlie, prof. extr., Pully, ch. de la Rochettaiz
(2 59 19).
- JUILLARD, Ernest, prof. ord., av. de Béthusy 51 (2 66 22).
- JUNOD, Louis, prof. extr., av. Victor Ruffy 16 (2 21 03).
- LANDAU, Eber, prof. ord., av. du Tribunal Fédéral 2
(3 39 42).
- MAILLEFER, Arthur, prof. extr., av. de Montgibert 22
(2 97 30).
- MARCHANT, Jules, prof. ord., av. de Chailly 28.
- MASSON, Charles, prof. ord., ch. du Devin 23 (3 33 36).
- MATTHEY, Robert, prof. ord., av. de Cour, villa Hélène.
- MELLET, Rodolphe, prof. extr., La Rosiaz, Val Vert.
- MERCIER, Robert, prof. extr., ch. du Grey 1 (3 53 96).
- MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Florimont 14 (2 65 21).
- MEYLAN, Henri, prof. ord., Belles Roches A (3 11 72).
- MEYLAN, Louis, prof. extr., av. des Mousquines 18
(2 59 09).
- MICHAUD, Louis, prof. ord., Richefont, rue du Petit Chêne
18 (2 43 79).
- MIÉVILLE, Henri, prof. extr., ch. du Devin 21 (2 69 44).
- NICOD, Jean-Louis, prof. ord., bd de Grancy 7 (3 11 30).
- NICOD, Placide, prof. extr., av. de la Gare 26 (2 20 50).
- OGÜEX, Pierre, prof. extr., av. Verdèil 9 (3 22 16).
- ONDE, Henri, prof. extr.
- OULÈS, Firmin, prof. extr., av. Charles Secrétan 7.
- OULLANOFF, Nicolas, prof. extr., av. de Mon Repos 22
(2 14 95).
- PANCHAUD, François, prof. extr., place Chauderon 27
(3 67 66).
- PARIS, Adrien, prof. ord., Petit Beaulieu 4 (2 46 92).
- PERRET, Charles, prof. extr., Clarens, Pré Boisé (6 21 53).
- PERRIER, Albert, prof. ord., ch. du Levant, Le Crêt
(2 78 15).
- PIAGET, Jean, prof. extr., Pinchat sur Carouge (Genève),
ch. sur Rang 7 (5 56 77).
- PIDOUX, Georges, prof. extr.
- POPOFF, Nicolas, prof. ord., av. Ch. Secrétan 32 (2 99 34).
- RATHEB, Charles, prof. extr., av. du Léman 6 (2 99 21).
- DE RHAM, Georges, prof. ord., av. Bergières 7 (2 29 74).
- RIESE, Otto, prof. extr., Pully, av. du 16 Mai, villa Rhodania (3 51 83).
- ROCHAT, Rodolphe, prof. ord., av. de Rumine 36 (2 63 35).
- ROSSELET, Alfred, prof. ord., av. du Léman 51 (2 51 61).
- ROSSIER, Edmond, prof. ord., av. Dapples 6 (2 88 91).
- SCHIESS, Edouard, prof. extr., Pully, La Petite Rosiaz
(2 52 53).
- SECRÉTAN, Roger, prof. ord., av. des Alpes 30 (2 95 27).

- MM. STECK, Hans, prof. ord., asile de Cery (3 77 71).
 STENGBELIN, Jean, prof. extr., Cologny (Genève), 21
 route de Vandœuvres (5 44 62).
 STREIFF, Bernardo, prof. extr., av. de Jurigoz, La Marne
 (2 83 12).
 STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 18 48).
 TAILLENS, Jean-Pierre, prof. extr., Montbenon 2 (2 21 10).
 TSCHUMI, Jean, prof. extr., bd de Grancy 7 (3 84 77).
 URECH, Auguste, prof. extr., Berne, Beaulieustr. 8.
 VAN BERCHEM, Denis, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral
 27 (3 69 36).
 VANNOTTI, Alfredo, prof. ord., av. de la Gare 8 (3 50 25).
 ZWARLEN, Henri, prof. extr., av. des Bergières 39
 (3 21 27).

CHARGÉS DE COURS

- MM. ARCARI, Paolo, Fribourg, rue St-Pierre 16 (2 31 78).
 DE BEAUMONT, Jacques, av. de Mon Repos 18 (3 40 63).
 BÉGUELIN, Raoul, av. Ruchonnet 20 (3 45 32).
 BERTUSI, Adolphe, rue du Petit Chêne 23 (2 79 64).
 BONNARD, Daniel, Pully, ch. du Château Sec, La Gloriette
 (3 27 64).
 BUONER, Frédéric, ch. des Allinges 12 (2 54 61).
 BURNAND, René, av. de Jaman 16 (2 46 56).
 CHAMPRENAUD, Georges, Pully, av. du Collège 33
 (2 49 36).
 CHAVAN, Paul, Morges, Ecole de Marcelin (7 24 51).
 CHÉNAUX, Antoine, La Rosiaz, ch. du Vallon (3 25 53).
 CHÉNAUX, Fernand, Pully, av. des Cerisiers, La Cerisale
 (2 68 32).
 CHUARD, Jean, rue Centrale 5 (3 48 80).
 COLLART, Paul, La Vigie s. Collogny (Genève), route de
 la Capite 109 (8 22 23).
 DERRON, Maurice, ch. de Montolivet 1.
 FALCONNIER, Alfred, Nyon, rue de Rive 24 (9 50 34).
 FAVEZ, Charles, ch. des Fleurette 10 (3 79 18).
 FERRETTI, Giovanni, Rome, via Fabrizi 11 b.
 FROIDEVAUX, Henri, ch. de la Métairie 13.
 GERMOND, Henri, Echallens (4 12 48).
 GEX, Maurice, Haute Combe, La Rosiaz (2 32 03).
 GOLAX, Jean, rue du Valentin 46 (3 45 28).
 GOLDSCHMID, Edgar, ch. de l'Elysée 6 (2 94 98).
 JACCARD, Pierre, av. de Collonges 5 (2 72 99).
 JÉQUIER-DOGE, Edouard, ch. des Diablerets 3 (3 45 57).
 Mlle KOUSMINE, Tatiana, rue Ste-Beuve 7 (3 13 12).

- MM. MAGNIN, Oscar, Orbe (5 103).
 MAURIS, Edouard, Pully, ch. de Verney 5 (3 78 78).
 PILET, Alexandre, ch. des Fauconnières 3 (3 32 82).
 PIOT, Robert, ch. de Bon Abri, La Chapotanne (2 84 95).
 REGAMEY, Constantin, ch. de Mornex 11.
 REGAMEY, Pierre, av. du Temple, Les Mayens (3 61 85).
 SECRETAN, Jacques, rue du Lion d'Or 2 (2 18 44).
 STURCKELBERG, Ernest, Chêne-Bougeries (Genève), ch. du
 Vaillon 8 (4-27 59).
 THOMAS, Pierre, Villetle.
 TIERCY, Georges, Genève, av. de Riant-Parc 15 (2 17 86).
 TSCHAPPAT, Charles, av. Ste-Luce 12 (3 79 32).
 TURIN, Paul, La Tour de Peilz, 46, av. de Sully (5 12 73).
 VILLARD, Louis, Clarens, rue du Lac 4 (6 34 34).

PRIVAT DOCENTS

- M. AUBERT, Daniel, ch. du Trabandan, La Combe (3 55 05).
 Mme BARIC, Lydia, av. du Tribunal-fédéral 25.
 MM. BENOIT, Roger, Directeur des Abattoirs (2 49 86).
 BENDEL, Louis, Lucerne, Alpenquai 103 (2 45 59).
 BERSIER, Arnold, La Roslaz, ch. du Grillon (3 34 85).
 BIAUDET, Jean-Charles, ch. des Diablerets 3 (3 61 51).
 BOVET, Lucien, ch. du Languedoc 16 (2 49 56).
 BRUNSCHEWELER, Hermann, pl. St-François 5 (2 33 00).
 DELACHAUX, Armand, av. de Rumine 45 (3 51 00).
 DÉNÉRÉAZ, Alexandre, av. des Alpes 10 (3 45 33).
 FAES, Henri, av. Dapples 1 (2 81 68).
 FEISSLY, Robert, clinique La Pensée, ch. de Beau-Rivage
 (2 36 61).
 FREUDWEILER, Roger, av. des Peupliers, Clair Val
 (3 41 47).
 GALLAY, René, ch. de Bocharдон 5.
 GANDER, Georges, rue J.-J. Cart 8 (3 13 35).
 GEORGESCO, Valentin, Hôtel Carlton (2 89 05).
 GONIN, René, av. de Rumine 6 (2 45 24).
 HEMMELER, Guido, av. Victor Ruffy 11 (3 14 20).
 JÉQUIER, Michel, Vennes, av. de Crousaz (2 71 88).
 JOYET, Gustave, Les Allières, av. de Montagibert 19
 (2 22 18).
 LEHRMANN, Chanan, Fribourg, av. de Rome 9.
 MAHAJIM, Ivan, av. de Rumine 70 (2 77 56).
 MAENATA, Albert, av. de Montchoisi 14 (2 30 22).
 MESSERLI, Francis, ch. des Bains, villa Helios (2 46 66).
 DE MEURON, Etienne, rue du Lion d'Or 6 (2 53 25).
 MORIN, Jean, Leysin, Chalet Chessex (6 23 67).

- MM. **PERROCHON, Henri**, Payerne (5 21 09).
PETITPIERRE, Claude, ch. de Mont Paisible, Mont Paisible
 (3 32 33).
POSTERNAK, Théodore, pl. de la Riponne 1.
SCALFATI, Stanislao, Pérouse; Viale XX Settembre Rettifilo.
SCHERTENLEIB, Charles, ch. du Treybianc 6 (2 29 72).
SCHNEITER, Paul, av. Tissot 14 (3 69 44).
THELIN, Marc-Henri, av. d'Ouchy 55 (2 26 30).
VANEY, Félix, av. du Mont d'Or 35 (2 75 54).
VULLIET, Maurice, bd de Grancy 1 (2 78 09).

LECTEURS

- MM. **ARBEX-GUSI, Angel**, Genève, rue Beaumont 9 (5 15 07).
GUISAN, Gilbert, av. de Rumine 35 (3 71 35).
HEDINGER, Paul, av. des Mousquines 38 (2 31 16).
RAPIN, René, La Rosiaz, bd de la Forêt 10 (2 26 67).
BOVEY, René, assistant, Quartier de la Violette 6 (2 83 53).
CHAPUIS, Olivier, assistant, av. de la Gare 2 (2 40 24).
MERCANTON, Jacques, assistant, av. de Cour, La Miquetta.

Maître de sport

- M. **BUCHER, Constant**, av. de Riant Mont 14 (2 59 78).

LAURÉATS DE L'UNIVERSITÉ

Ont été proclamés lauréats de l'Université à la séance
 des concours du 9 mars 1945:

- Mlle Liliانا DANEVA, licenciée ès lettres.
 Mlle Yolande GONAR, médecin fédéral.
 M. Serge NEUKOMM, médecin fédéral.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

N. B. — Pour de plus amples renseignements, voir le *Règlement général de l'Université*, prix: Fr. 0.50, en vente au Secrétariat de l'Université.

A. ÉTUDIANTS

I. Immatriculation.

Conditions générales.

L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades. Pour pouvoir s'y présenter le candidat doit satisfaire aux exigences particulières de la Faculté ou de l'Ecole intéressée. Voir les indications données en tête du programme des cours de chaque Faculté et Ecole.

Pour pouvoir être immatriculé, il faut être porteur d'un titre admis par la Commission fédérale de maturité, ou d'un titre jugé équivalent par le Chancelier de l'Université.

Les étrangers doivent en outre obtenir de l'autorité de police compétente un permis de domicile régulier.

Les étudiants exmatriculés d'une autre université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Formalités à remplir.

Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter *personnellement* au Secrétariat de l'Université, entre le 15 et le 31 juillet, ou entre le 1^{er} septembre et le 10 novembre au semestre d'hiver, entre le 15 mars et le 8 mai au semestre d'été.

Il dépose sa demande par écrit en se servant d'une formule spéciale, intitulée «Feuille d'immatriculation». Il joint à sa demande le diplôme du titre qui lui donne droit à l'immatriculation ainsi qu'une **photographie** récente de 45 × 35 mm. Les diplômes suisses sont rendus sitôt après vérification par le Secrétaire. Les diplômes étrangers, par contre, sont gardés: les étudiants en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation; le Secrétaire les leur retourne au moment où ils quittent l'Université.

L'étudiant qui a droit à l'immatriculation reçoit aussitôt une carte d'immatriculation provisoire (carte blanche) qui lui permet de suivre les cours.

Peu après le 10 novembre au semestre d'hiver, le 8 mai au semestre d'été, le Recteur convoque les nouveaux étudiants à une séance de réception où chacun d'eux reçoit sa carte d'immatriculation définitive (carte brune).

Finance d'immatriculation.

La finance d'immatriculation est de Fr. 22.—.

Elle est réduite pour les étudiants suisses exmatriculés d'une autre Université suisse à Fr. 11.—.

Elle doit être payée au moment du dépôt de la demande d'immatriculation.

II. Inscription aux cours.

Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un minimum de huit heures de cours par semaine. De ces huit heures, quatre doivent être prises dans la Faculté où l'étudiant s'inscrit.

Les étudiants qui ont toute leur scolarité et les gradués de l'Université de Lausanne qui reprennent leurs études en vue d'un nouveau diplôme peuvent être dispensés de ce minimum de 8 heures hebdomadaires.

Formalités à remplir.

L'étudiant immatriculé ou qui a droit à l'immatriculation demande au Secrétariat une formule spéciale intitulée « Feuille d'inscription » et un Livret d'étudiant.

Sur la « Feuille d'inscription » il inscrit la liste détaillée de tous les cours, séminaires, conférences, exercices, répétitions, laboratoires et cliniques qu'il se propose de suivre. Pour les désigner il se sert des titres donnés par le « Programme des cours ».

Il recopie ces indications dans son « Livret d'étudiant ».

Il remet au Secrétariat *aussitôt que possible*, et en tous cas avant la fin du délai fixé par l'*Avis* au dos du « Programme des cours »¹, sa feuille d'inscription et son livret d'étudiant dûment remplis.

Quelques jours plus tard, mais avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) en tous cas, il retourne au Secrétariat et, contre paiement des finances de cours et des taxes spéciales, *qui se paient chaque semestre*, il reçoit son Livret d'étudiant acquitté.

Toute feuille d'inscription remise au Secrétaire après la fin du délai² fixé par l'*Avis* imprimé au dos du « Programme des cours »¹ sera frappée d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Tout paiement des finances de cours et des taxes spéciales fait à partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est de même frappé d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Une prolongation de 15 jours du délai de paiement peut être accordée par le Recteur, sur demande motivée, présentée avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été). **A partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre**

1. Cet avis est en outre affiché dans tous les bâtiments universitaires.

2. Une prolongation de ce délai peut être accordée par le Secrétaire.

d'été) aucune demande de prolongation du délai de paiement ne sera prise en considération.

L'étudiant qui n'a pas payé ses finances et taxes avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est exclu des cours pour le semestre, à moins qu'il n'ait obtenu une prolongation de délai. Celui qui a obtenu une prolongation de délai et n'a pas payé à l'expiration de cette prolongation est de même exclu des cours pour le semestre.

Validation des cours suivis.

Pour la scolarité exigée par les règlements des diverses Facultés et Ecoles, il ne peut être tenu compte que des semestres et des cours pour lesquels l'étudiant a obtenu la signature de son livret d'étudiant par ses professeurs, au début et à la fin du semestre.

L'étudiant doit donc présenter son livret d'étudiant au visa de ses professeurs au début et à la fin du semestre.

Perte d'un livret d'étudiant.

Si l'étudiant perd son livret d'étudiant, le Secrétaire peut lui en délivrer un autre, moyennant paiement d'une taxe de Fr. 20.—.

III. Finances semestrielles.

Chaque semestre, l'étudiant doit payer les taxes spéciales et les finances de cours.

Les **taxes spéciales** sont les suivantes :

en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire	Fr.	5.50
en faveur du Sanatorium universitaire de Leysin	»	5.—
en faveur de la Salle de lecture	»	1.25
en faveur du Comité de patronage	»	1.25
contribution à la Caisse des assurances	»	10.—
cotisation à l'Association générale des étudiants (voir page 21)	»	2.50
caisse de compensation	»	10.—
	Fr.	<u>35.50</u>

Les finances de cours sont les suivantes :

a) cours universitaires, par semestre et par heure hebdomadaire	Fr.	6.—
b) laboratoires :		
pour un laboratoire de 4 heures (un après-midi ou une matinée)	Fr.	30.—
pour un laboratoire de 2 heures	»	15.—
pour un laboratoire de 8 heures	»	55.—
pour un laboratoire de 12 heures	»	75.—
pour un laboratoire de 16 heures	»	95.—
pour un laboratoire de 20 heures	»	115.—

N. B. — Chaque laboratoire se paie séparément, conformément au barème ci-dessus.

Tout candidat au doctorat ès sciences est tenu de s'inscrire au « grand laboratoire », ce qui lui permet de travailler tous les jours, matin et après-midi, dans le laboratoire qui l'intéresse. Il paie :

en botanique, zoologie et géologie, une finance de	Fr.	100.—
dans les autres laboratoires une finance de	»	150.—

c) travaux pratiques et cliniques de la Faculté de Médecine :

Anatomie: dissection	Fr.	100.—
» conférences anatomiques	»	15.—
Embryologie: laboratoire	»	30.—
Histologie: laboratoire	»	30.—
» technique histologique, cours pratique	»	20.—
Physiologie: laboratoire	»	60.—
Chimie physiologique: laboratoire	»	30.—
Anatomie pathologique: démonstrations	»	15.—
» » démonstrations et autopsies	»	30.—
Démonstrations d'anatomie pathologique pour débutants	»	10.—
Auscultation et percussion: cours pratique	»	15.—
Histologie pathologique: cours pratique	»	30.—
Oto-rhino-laryngoscopie 2 h.	»	20.—

Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées du 10 %.

Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées du 10 %/a

Oto-rhino-laryngoscopie 4 h.	Fr.	30.—
Hygiène, parasitologie et bactériologie:		
laboratoire	»	30.—
Matière médicale: démonstrations	»	15.—
Cliniques:		
chirurgicale	»	50.—
chirurgicale propédeutique	»	20.—
dermatologique	»	20.—
dermato-vénérologique propédeutique	»	8.—
infantile	»	20.—
de médecine des accidents	»	15.—
médicale	»	50.—
obstétricale et gynécologique	»	30.—
d'opérations obstétricales	»	20.—
d'opérations obstétricales, répétitions	»	25.—
ophtalmologique	»	25.—
ophtalmoscopique	»	15.—
oto-rhino-laryngologique	»	30.—
de pansements	»	15.—
de polyclinique médicale	»	30.—
psychiatrique	»	15.—

d) finances de cours de l'École d'Ingénieurs:

Cours.

Finance semestrielle globale:

Section des ingénieurs constructeurs	Fr.	150.—
Section des ingénieurs mécaniciens	»	150.—
Section des ingénieurs électriciens	»	150.—
Section des ingénieurs chimistes	»	75.—
Section des géomètres	»	150.—

Laboratoires et travaux pratiques.

Voir plus haut sous b).

IV. Prêts d'honneur.

Dispense des finances de cours.

Les étudiants de nationalité suisse dont la situation de fortune le justifie, peuvent demander à être dispensés

du paiement de tout ou partie des finances de cours. Ils peuvent aussi demander à bénéficier d'un prêt d'honneur; le prêt d'honneur implique la dispense de finances de cours.

Ces demandes se font sur formules spéciales remises par le Secrétaire. Elles doivent être déposées au Secrétariat avant le 1^{er} novembre au semestre d'hiver, avant le 1^{er} mai au semestre d'été.

Aucune dispense de finances de cours, aucun prêt d'honneur ne peuvent être accordés avant le deuxième semestre d'études.

Les étudiants qui obtiennent une dispense ou un prêt s'engagent à rembourser ultérieurement les sommes qu'ils auront reçues.

V. Exmatriculation.

Les étudiants qui quittent l'Université temporairement ou définitivement avant la fin de leurs études peuvent demander un certificat d'exmatriculation. Ce certificat leur est délivré moyennant paiement d'une finance de Fr. 11.— qui doit être accompagnée du ou des livrets d'étudiant et de la carte d'immatriculation.

Les étudiants qui terminent leurs études à l'Université sont considérés comme exmatriculés d'office au moment où ils reçoivent leur diplôme de fin d'études. Cette règle souffre des exceptions dans des cas définis.

En vertu d'une décision de la Commission universitaire du 20 octobre 1943, tout étudiant étranger qui aura quitté l'Université depuis un semestre sera considéré comme exmatriculé d'office, à moins qu'il n'ait informé par écrit le Secrétariat de l'Université de son intention de revenir à une date donnée.

VI. Examen sur un cours.

L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui. Il paie par examen une finance de Fr. 5.—.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

VII. Remise des diplômes.

Les diplômes ne peuvent être délivrés qu'après paiement, entre les mains de l'huissier de l'Université, des émoluments suivants:

Doctorat et certificat d'études médicales . . .	Fr.	15.—
Licence et autres diplômes	»	10.—
Certificat d'études françaises	»	2.—
Certificat d'études supérieures de sciences	»	1.—
Duplicata	»	5.—

B. AUDITEURS

Toute personne peut suivre les cours de l'Université à titre d'auditeur, à condition de se faire inscrire en cette qualité au Secrétariat et de payer

1. un droit d'inscription semestrielle de Fr. 10.—
2. une finance de cours de » 8.80
par semestre et par heure hebdomadaire.

Cette finance est réduite à Fr. 4.40 pour les auditeurs qui, au semestre d'hiver, s'inscrivent après le 1^{er} janvier.

Les gradués de l'Université de Lausanne qui exercent une activité régulière dans l'enseignement public du canton de Vaud sont exonérés de la finance de cours. Ils ne sont astreints qu'à la finance d'inscription.

Les finances des laboratoires et des cliniques sont majorées de 20 % pour les auditeurs. Les auditeurs qui désirent suivre les laboratoires et les cliniques sont tenus d'en demander l'autorisation au professeur intéressé.

Les auditeurs reçoivent une feuille d'inscription aux cours qu'ils se proposent de suivre, ou, s'ils le préfèrent,

un «Livret d'auditeur». Ils sont priés de présenter leur feuille ou leur livret au visa des professeurs dont ils suivent les cours, au début et à la fin du semestre.

Moyennant une contribution semestrielle de Fr. 5.50 payable à la Bibliothèque cantonale et universitaire directement, les auditeurs peuvent, comme usagers de la Bibliothèque, jouir des mêmes avantages que les étudiants immatriculés.

Moyennant une cotisation semestrielle de Fr. 2.— les auditeurs peuvent être admis à la Salle de lecture des étudiants (voir plus loin p. 22).

C. DIVERS

I. Assurances.

La Caisse des assurances des étudiants prend à sa charge le 80% des frais médicaux et pharmaceutiques, ainsi que des frais d'hospitalisation, encourus par tout étudiant immatriculé et inscrit aux cours tombé malade entre le 15 octobre et le 25 juillet de l'année suivante.

Le maximum des prestations de la Caisse ne peut dépasser par semestre :

- a) Fr. 300.—, si le malade est soigné à domicile;
- b) Fr. 400.—, si le malade est soigné à l'Hôpital cantonal ou dans une Infirmerie de district;
- c) Fr. 500.—, si le malade est soigné au Sanatorium universitaire de Leysin.

Toutefois, sur l'avis du médecin-conseil de la Caisse, les maxima prévus sous lettres b) et c) peuvent être augmentés du 50%.

N. B. Un étudiant hospitalisé au Sanatorium universitaire de Leysin n'est astreint qu'au paiement de la contribution semestrielle à la Caisse des assurances et de la taxe en faveur du Sanatorium universitaire pendant la durée de son hospitalisation et pour autant que la fréquentation des cours lui est impossible. Les semestres pen-

dant lesquels il n'aura pas été inscrit aux cours ne lui seront pas comptés comme semestres d'études.

Les étudiants des Facultés de Médecine et des Sciences, de l'Ecole de Pharmacie et de l'Ecole d'Ingénieurs sont également assurés contre les *accidents professionnels* dont ils sont victimes dans les cliniques et laboratoires de l'Université, ou au cours d'excursions scientifiques organisées par l'Université. Si l'accident n'entraîne qu'une infirmité temporaire, les prestations de la Caisse sont les mêmes qu'à l'égard des étudiants malades, les maxima prévus pouvant être doublés sur l'avis du médecin-conseil. Si l'infirmité est permanente, la Caisse alloue à la victime une indemnité dont le montant est fixé en % de l'indemnité maximum de Fr. 15.000.—. En cas de décès à la suite d'un accident professionnel, la Caisse verse aux ayants droit du défunt une indemnité de Fr. 1000.—.

Tout étudiant doit se soumettre, au moment de son immatriculation, à un examen radiologique des poumons. Cet examen est gratuit pour les étudiants qui se font examiner à l'Hôpital cantonal. L'étudiant qui refuse de se soumettre à cet examen perd de ce fait le droit aux prestations de la Caisse pour un traitement éventuel de la tuberculose pulmonaire.

Au début de son 5^e semestre, tout étudiant devrait se soumettre à un nouvel examen radiologique. Une tuberculose décelée à l'occasion de ce 2^e examen donne droit aux prestations de la Caisse.

L'étudiant déjà malade au moment de son immatriculation ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours. La Caisse ne verse pas non plus d'indemnité pour les maladies chroniques, les troubles de nature constitutionnelle qui peuvent leur être assimilés, et les accidents non professionnels.

Pour avoir droit aux prestations de la Caisse, l'étudiant malade doit remettre en temps voulu, au secrétariat de l'Université, à l'adresse du médecin-conseil, les formulaires requis.

Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.

Pour recevoir les indemnités auxquelles il a droit, l'étudiant doit présenter les notes de médecin, pharmacien et hospitalisation dans un **délai de six mois** à partir de la signature du certificat de guérison. Les engagements de la Caisse cessent à l'expiration de ce délai.

II. Comité de patronage des étudiants.

Ce comité, nommé par la Commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants. Il s'efforce de procurer aux étudiants les renseignements qui leur sont nécessaires pour faciliter leurs études et agréments leur séjour à Lausanne.

Il se compose de:

Président: M. Jules CHUARD, directeur de l'Ecole des hautes études commerciales (2 61 21).

Membres: MM. Edmond GRIN, professeur à la Faculté de théologie.

Marcel BRIDEL, professeur à la Faculté de droit.

Alfred ROSSELET, professeur à la Faculté de médecine.

Pierre GILLIARD, professeur à la Faculté des lettres.

Robert MATHEY, professeur à la Faculté des sciences.

Pierre OGUEY, professeur à l'Ecole d'ingénieurs.

En outre, en font partie de droit:

M. le Recteur de l'Université,

M. le Syndic de la ville de Lausanne,

M. le Président de la Société académique vaudoise,

DISPOSITIONS PRINCIPALES

III. Salle de travail.

Les étudiants immatriculés ont à leur disposition au Palais de Rumine une salle où ils peuvent travailler en toute tranquillité.

Cette salle, qui est ouverte de 8 h. à midi et de 14 h. à 18 h. du lundi au vendredi, de 8 h. à midi le samedi, se trouve sur le même palier que l'Aula, côté nord.

IV. Salle de lecture.

Les étudiants ont à leur disposition une Salle de lecture pourvue d'un grand nombre de journaux et de revues. Installée au rez-de-chaussée du N° 5 de la place de la Cathédrale, cette Salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et les jours fériés, de 8 h. à 19 h.

Pendant les vacances de printemps et d'été, elle est fermée durant une semaine.

V. Réfectoire.

Les étudiants ont à leur disposition, à la Cité, Maison Levade, un réfectoire où consommations et repas substantiels leur sont servis à des prix aussi modiques que possible.

VI. Association générale des étudiants.

L'Association générale des étudiants est le groupement officiel et obligatoire de tous les étudiants régulièrement immatriculés à l'Université de Lausanne. Elle représente l'ensemble des étudiants vis-à-vis des autorités universitaires. Elle collabore avec les autres organisations suisses et étrangères, Union nationale des étudiants suisses et Confédération internationale des étudiants, qui s'occupent en particulier de l'entraide universitaire (sanatorium universitaire de Leysin, œuvre de secours aux étudiants prisonniers de guerre, etc.), des échanges d'étudiants, des

camps de travail pour étudiants, des camps de vacances, etc.

L'Association générale des étudiants comprend diverses sections telles que: art et culture, entraide, sports, etc. Son bureau est à la place de la Cathédrale 5, rez-de-chaussée.

VII. Sociétés d'étudiants.

Aucune société d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces sociétés doivent être soumis à l'Université pour approbation.

L'Université doit être informée chaque semestre de la composition des comités de ces sociétés.

Une société peut être suspendue ou dissoute par décision de l'Université.

VIII. Aumônier des étudiants.

M. le pasteur Edouard MAURIS, chargé de cours, aumônier des étudiants, reçoit

à l'Ancienne Académie, salle N° VII

les mardi et jeudi de 10 à 12 h.,

le vendredi de 17 à 19 h.,

ou sur rendez-vous à son domicile, Pully, ch. de Verney 5.

AVIS AUX CANDIDATS AU DOCTORAT

L'Union nationale des étudiants de Suisse a créé une «Centrale des thèses».

Le but de cette institution est d'éviter à un candidat au doctorat l'ennui de choisir un sujet de thèse déjà choisi par un autre. Le candidat est invité à faire inscrire le sujet qu'il se propose de traiter auprès du secrétariat de l'Union nationale des étudiants de Suisse, Ecole polytechnique fédérale, 44a, à Zurich, en lui envoyant, dûment remplie, une carte à demander au Secrétariat de l'Université.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

N. B. — Pour de plus amples renseignements, consulter les *Règlements des Prix décernés par l'Université de Lausanne*, en vente au Secrétariat, au prix de Fr. 0,50.

I.

Prix communs à plusieurs Facultés et Ecoles

Prix de la Section vaudoise de l'Association suisse pour la Société des Nations.

Institué en 1929 par la dite Association.

Prix, d'un montant de Fr. 200.— à Fr. 300.—, destiné à récompenser un travail sur un sujet concernant toute institution officielle internationale tendant à l'amélioration des relations politiques internationales. Sont admis à concourir tous les étudiants et les gradués dans les deux années qui suivent la date de leur grade. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Davel.

Institué en 1900 par le Comité des Monuments Davel.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 800.—. Peut être décerné tous les trois ans à un *travail inédit sur un sujet d'histoire vaudoise avant 1815*. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les trois années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Emile Duboux.

Institué en 1907 par Mlle Jenny Duboux, en souvenir de son frère, le Dr Emile Duboux.

Un ou plusieurs prix d'un montant total d'environ Fr. 175.—. Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de psychiatrie ou de philosophie*, ou, à leur défaut, à des travaux originaux en rapport avec

l'enseignement des Facultés de médecine, théologie et lettres. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants dans les trois années qui suivent leur ex-matriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Whitehouse.

Institué en 1929 par H. Remsen Whitehouse.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 500.— Peut être décerné chaque année à un *travail d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse*. Sont admis à concourir tous les étudiants (étudiantes exclues) suisses, de préférence vaudois ou suisses romands. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Nessler.

Institué par la famille de Frédéric Nessler, professeur de littérature allemande de 1840 à 1873.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.— décerné chaque année alternativement à un licencié en théologie et à un licencié ès lettres pour leur faciliter un séjour d'études à l'étranger.

Prix Pelet.

Institué en 1940 par M. Louis Pelet, professeur de chimie de 1900 à 1924.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 150.— Décerné chaque année à l'étudiant chimiste ou ingénieur-chimiste qui a obtenu la meilleure moyenne dans les branches chimiques au cours des examens des 1^{re} et 2^{me} années.

II.

Prix spéciaux aux différentes Facultés et Ecoles

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

Prix Levade.

Institué par David Levade, professeur de théologie dogmatique de 1810 à 1834.

Prix et accessits d'un montant total de Fr. 100.— décernés tous les deux ans à la suite d'un *concours de lecture et de diction* qui a lieu au semestre d'été.

Prix Paul Chapuis-Secrétan.

M. le pasteur Henri Gailloud, décédé en 1943, a institué par testament un fonds Paul Chapuis-Secrétan, dont les revenus servent à récompenser, par des prix d'un total de Fr. 300.— environ, des travaux de *concours de théologie pratique*.

Sont admis à concourir les étudiants de quatrième année de la Faculté de théologie universitaire et de la Faculté de théologie de l'Eglise libre vaudoise.

Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Gay.

Institué en 1840 par François-Louis Gay (1774-1851), juge de paix de Lutry, ce prix est destiné à récompenser les étudiants de la Faculté de théologie qui ont obtenu en moyenne la note 9 à leurs examens.

FACULTÉ DE DROIT**Prix Bippert.**

Institué en 1896 par Henri Bippert, Juge cantonal de 1851 à 1885.

Un ou plusieurs prix d'un montant total de Fr. 1200.— qui peuvent être décernés chaque année aux meilleurs *travaux inédits sur des sujets de droit suisse*. Les étudiants et les gradués de la Faculté de droit dans les quinze ans qui suivent l'obtention de leur grade sont admis à concourir. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Ch.-Ph. Mercier.

Institué par la famille de Charles-Philippe Mercier, en 1930.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.—, décerné tous les deux ans à l'étudiant en droit qui se sera montré le plus méritant, ou par sa thèse, ou par ses examens.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Prix de la Société vaudoise d'utilité publique.

Institué par la dite Société en 1931.
Un ou plusieurs prix d'un montant de Fr. 100.— ou davantage, décernés aux meilleurs étudiants de l'École des sciences sociales et politiques, et destinés à les aider à poursuivre leurs études à l'étranger, à payer les frais d'impression de leur thèse, etc.

FACULTÉ DE MÉDECINE .

Prix de Cérenville.

Institué en 1897 par E. de Cérenville, professeur de clinique médicale de 1890 à 1898, et Madame de Cérenville, en souvenir de leur fils.

Prix d'une valeur de Fr. 500.— environ. Peut être décerné chaque année à un *travail original d'anatomie, de physiologie ou de pathologie*, se rapportant de préférence au système nerveux. Sont admis à concourir les étudiants, ainsi que les anciens étudiants dans les cinq années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Combe.

Institué par Adolphe Combe, professeur de pédiatrie de 1898 à 1917.

Un ou plusieurs prix d'une valeur totale de Fr. 1500.—. Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de pédiatrie*. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants de la Faculté de médecine dans les cinq années qui suivent leur obtention, dans l'une des Universités suisses, du diplôme fédéral de médecin ou du grade de docteur en médecine. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Marc Dufour.

Institué par Marc Dufour, professeur d'ophtalmologie de 1890 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 800.—. Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées à la Faculté de médecine. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants dans l'année qui suit leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix César Roux.

Institué en 1914 par C. de Macedo Soarès en hommage à César Roux, professeur de clinique chirurgicale de 1890 à 1926.

Deux prix d'un montant total d'environ Fr. 600.—. Peuvent être décernés chaque année, pour les 2/3 à un étudiant suisse et pour 1/3 à un étudiant étranger, pour leur faciliter un voyage d'études.

FACULTÉ DES LETTRES

Prix Follope.

Institué en 1892 par Martin-Alphonse Follope.

Prix unique consistant en une médaille de vermeil et une somme de Fr. 100.—. Peut être décerné chaque année à un *recueil de vers inédits*. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les deux années qui suivent leur exmatriculation.

Lorsque le prix de poésie n'aura pas été décerné pendant deux années consécutives, il sera institué dans l'année suivante, parallèlement au concours de poésie, un concours ouvert à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des lettres sous le nom de *Concours Follope (critique et histoire littéraire)*. Les concurrents devront présenter un mémoire sur la critique ou l'histoire littéraire d'une œuvre appartenant à la poésie française. Le prix

sera constitué par la somme qui sera disponible sur les arrérages des deux années où le prix de poésie n'aura pas été décerné.

Les recueils de vers et mémoires doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Lorsqu'aucun mémoire n'aura été présenté au *Concours Follope* (critique et histoire littéraire) ou jugé digne de récompense, la somme disponible pourra être attribuée à un étudiant dont les travaux présentés au séminaire de français auront paru particulièrement estimables.

FACULTÉ DES SCIENCES

Prix Brunner.

Institué en 1899 par Henri Brunner, professeur de chimie de 1873 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 200.—. Peut être décerné chaque année à un étudiant, ou ancien étudiant, pour un travail préparé dans un des laboratoires de la Faculté des sciences et de l'École de pharmacie.

Les mémoires doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

N. B. — Voir le *Programme des cours de l'École d'ingénieurs*.

Prix Landry.

Institué en 1937 par Jean Landry, professeur d'électrotechnie de 1903 à 1940, Directeur de l'École d'ingénieurs de 1919 à 1940.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées dans les sections de génie civil, de mécanique ou d'électricité de l'École. Sont admis à concourir les étudiants régulièrement inscrits à l'École, les anciens élèves diplômés de



PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

l'École qui n'ont pas terminé leurs études depuis plus de deux ans comptés à partir du 1^{er} novembre de l'année de leur diplôme. Le temps d'assistance régulier dans un laboratoire ou autre service relevant de l'École est considéré comme rentrant dans le temps des études.

Prix Cousin.

Institué par ses parents, en souvenir de René Cousin, élève de l'École d'ingénieurs, mort pour la France en octobre 1917.

Prix unique d'un montant de Fr. 50.—. Peut être décerné chaque année à l'étudiant qui a obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique.

Prix Dommer.

Institué en 1921 par Auguste Dommer, professeur des ponts et charpentes de 1901 à 1933, Directeur de l'École d'ingénieurs de 1904 à 1907.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à l'étudiant ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'École d'ingénieurs le cycle complet de ses études y a obtenu la meilleure moyenne générale (8,5 au minimum).

Prix Grenier.

Institué en 1905 par William Grenier, professeur de mécanique industrielle de 1874 à 1902.

Un ou deux prix d'un montant total de Fr. 250.— environ. Peut être décernés chaque année aux élèves des deux dernières années de l'École d'ingénieurs qui auront fait preuve durant leurs études des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs projets.

Prix de la Société vaudoise des ingénieurs et architectes.

Institué par la dite Société en 1930.

Prix unique d'un montant de Fr. 100.—. Décerné chaque année à un étudiant qui a obtenu un des meilleurs résultats aux épreuves pratiques du diplôme d'ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien.

Prix des anciens élèves

de l'École d'ingénieurs de Lausanne A^o E^o I. L.

Institué par la dite Société en 1938.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.— décerné chaque année à un étudiant qui termine ses études d'ingénieur constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste avec l'une des meilleures moyennes générales (8,5 au minimum) durant le cycle complet de ses études.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE

Prix
du groupe des architectes de la Société
vandoise des ingénieurs et architectes.

Institué par la dite Société en 1944 et pour 5 ans.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.— destiné à récompenser le meilleur projet présenté à un concours spécial ouvert aux élèves de 1^{re} classe de l'École d'architecture.

III.

Prix Arnold Reymond.

Fondation Charles-Eugène Guye.

Par son testament, daté du 15 mai 1941, M. Ch. E. Guye, professeur honoraire de l'Université de Genève, docteur honoris causa de l'Université de Lausanne, a légué à l'Université de Lausanne une somme destinée à la création d'un *prix de philosophie scientifique* dénommé « Prix Arnold Reymond, fondation Charles-Eugène Guye ».

Ce prix est destiné à récompenser l'œuvre, l'ouvrage ou le mémoire qui exposera de la façon la plus claire et la plus objective les progrès et les tendances de la philosophie scientifique au cours des dix dernières années, ou ceux d'une discipline scientifique particulière (mathématique, physique, biologie, médecine, etc.).

Il est décerné tous les dix ans au moins, tous les cinq ans au plus. Il a été décerné pour la première fois le 2 mars 1944.

Premier titulaire: M. Lecomte du Nouÿ.

FONDATIIONS DIVERSES

Fonds de la Société suisse de pharmacie pour l'avancement des sciences pharmaceutiques en Suisse.

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* des travaux dont la liste est indiquée par affiche.

Les conditions du concours peuvent être demandées au directeur de l'Ecole de pharmacie de l'Université de Lausanne.

Le prix consiste en une médaille accompagnée d'une somme d'argent dont la commission fixe le montant. La distribution du prix a lieu, si possible, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de pharmacie.

MM. les professeurs et privat docents accorderont leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours.

Les thèses de doctorat ne sont pas admises au concours.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Sihlstrasse 37, Zurich 1.

Fondation Escher-Abegg.

Pour soutenir des travaux scientifiques importants (thèses exclues) de professeurs ou d'étudiants suisses.

Voir, au secrétariat de l'Université, la brochure du 19 avril 1929 concernant la dite fondation.

Prix Charles Béguin et prix Galenica.

A l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation, la Société Anonyme GALENICA, à Berne et Lausanne, a fondé :

1. le *prix Charles Béguin*, en l'honneur du Président de son Conseil d'Administration qui pendant 40 ans a servi avec fidélité, efficacement, les intérêts de la pharmacie et ses organisations professionnelles,
2. le *prix Galenica*, en commémoration du 10^{me} anniversaire de la Société.

Cette fondation vise à encourager auprès des étudiants en pharmacie l'étude et le développement de la pharmacie galénique.

Le *prix Charles Béguin* est accordé tous les deux ans pour des travaux de pharmaciens diplômés, ainsi que pour des thèses de doctorat en pharmacie.

Le *prix Galenica* est distribué annuellement pour des travaux d'étudiants qui font encore leurs études professionnelles.

Tous les étudiants en pharmacie de nationalité suisse sont admis à concourir.

Les travaux présentés doivent être rédigés dans l'une des trois langues nationales, pourvus du nom de leur auteur et adressés à la Direction de la Galenica à Berne, en deux exemplaires dactylographiés.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Directeur de l'Ecole de pharmacie.

FACULTÉS

DE

THÉOLOGIE, DROIT, MÉDECINE
LETTRES, SCIENCES

ET

ÉCOLES RATTACHÉES AUX FACULTÉS
DE DROIT ET DE SCIENCES

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER

1945-1946

15 octobre 1945 — 20 mars 1946

N. B.— Les cours particuliers (*collegia privatissima*) sont régis par les articles 44-46 du Règlement Général de l'Université. Dans les pages qui suivent, l'abréviation (*priv.*) les désigne. Ils ne sont pas accessibles aux auditeurs.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

Doyen: M. le professeur P. Chapuis.

La Faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées et, plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur du baccalauréat ès lettres, ou d'un titre jugé équivalent, comportant la connaissance du latin et du grec, ou de l'Attestation d'examen préalable A, avec latin et grec, délivrée par la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne. Le candidat doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Grades.

La Faculté de théologie prépare aux grades suivants:

1. *Licence en théologie.*
2. *Licence ès sciences religieuses.*
3. *Doctorat en théologie.*

Durée des études.

Licence en théologie.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs intéressés quatre travaux écrits relatifs aux quatre disciplines théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final pour obtenir le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie, après le stage pratique réglementaire, est admis à subir, devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

Licence ès sciences religieuses.

La licence ès sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter devant la Commission de consécration. Cette licence peut en tout temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

Doctorat en théologie.

La Faculté de théologie organise, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 2, p. 115.

Voir le *Règlement de la Faculté de théologie*, Lausanne 1935, en vente au Secrétariat de l'Université, au prix de Fr. 0.50.

M. Georges PIDOUX, prof. extr.

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Exégèse du livre des Juges | 2 h. |
| 2. Exégèse des textes messianiques de l' A. T. | 2 h. |
| 3. Théologie de l'A. T. : l'eschatologie de l'A. T | 1 h. |
| 4. Grammaire hébraïque. — obligatoire pour les étudiants qui n'en ont pas fait l'étude avant leur entrée à la Faculté | 2 h. |

M. Charles MASSON, prof. ord.

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|------|
| 5. Théologie johannique | 2 h. |
| 6. Exégèse des textes eschatologiques des épîtres de saint Paul | 2 h. |
| 7. Exégèse de textes des évangiles synoptiques | 2 h. |
| 8. Théologie des évangiles synoptiques. | 2 h. |

M. Henri MEYLAN, prof. ord.

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|------|
| 9. Histoire de l'Eglise | 4 h. |
| 10. Histoire des dogmes | 3 h. |
| 11. Séminaire d'histoire de l'Eglise (2 h. tous
les 15 jours). | 1 h. |
| 12. Séminaire d'histoire des dogmes (2 h. tous
les 15 jours). | 1 h. |

M. Edmond GRIN, prof. ord.

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------|
| 13. Introduction aux études de théologie (priv.) | 2 h. |
| 14. Dogmatique: cours général: introduction
et 1 ^e partie | 5 h. |
| 15. Dogmatique: cours spécial: la doctrine du
Saint Esprit | 1 h. |
| 16. Séminaire de théologie systématique (2 h.
tous les 15 jours) | 1 h. |
| 17. Liturgique, 2 ^e partie | 1 h. |

M. Paul CHAPUIS, prof. extr.

- | | |
|------------------------------------|------|
| 18. Analyses de textes | 2 h. |
| 19. Théologie pastorale | 2 h. |
| 20. Homilétique. | 1 h. |
| 21. Exercices pratiques | 2 h. |
| 22. Histoire du judaïsme | 1 h. |

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

41

M. Edouard **BURNIER**, prof. extr.

- 23. Vie intellectuelle et vie spirituelle 2 h.
- 24. Séminaire d'apologétique 1 h.
- 25. Séminaire de philosophie religieuse 4 h.

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

- 26. Histoire des religions : les Primitifs 2 h.

M. Edouard **MAURIS**, chargé de cours.

- 27. Histoire de la théologie moderne. 2 h.

M. Pierre **JACCARD**, chargé de cours.

- 28. Problèmes d'éthique sociale 1 h.
- 29. Psychologie religieuse 1 h.

Deux professeurs à tour de rôle :
Exercices homilétiques et catéchétiques.

Philosophie.

(Voir Faculté des lettres, pp. 71-72)

Philosophie du droit.

M. F. **GUISAN**, prof. ord.

(Voir Faculté de droit, p. 46)

FACULTÉ DE DROIT

Doyen: M. le professeur M. Bridel.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

L'étudiant étranger qui a fait, en Egypte, en Iran, en Syrie, en Palestine, ou dans d'autres pays que désignera le Conseil de Faculté, des études secondaires dont l'équivalence n'est pas reconnue, peut être autorisé à s'immatriculer en vue d'études à la Faculté de droit moyennant un examen préalable.

Le programme de l'examen préalable pourra comporter des épreuves sur les matières suivantes: 1. latin; 2. langue française; 3. littérature d'un grand pays d'Europe; 4. chronologie universelle; 5. histoire politique (du début du XIX^e siècle à la guerre de 1914-1918); 6. géographie politique; 7. logique; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, et obtenir un diplôme de *licence en droit* ou de *doctorat en droit*, il faut être porteur d'un des diplômes de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne ou d'un diplôme jugé équivalent, ou avoir réussi l'examen préalable mentionné ci-dessus. La délivrance d'un *certificat d'études juridiques* ou d'*économie politique* est subordonnée à la même condition.

Grades.

La Faculté de Droit prépare aux grades suivants :

1. *Licence en droit, mention «droit suisse cantonal et fédéral».*
2. *Licence en droit, mention «droit suisse», sans thèse.*
3. *Licence en droit avec mention d'une législation étrangère.*
4. *Doctorat en droit, mention «sciences juridiques».*
5. *Doctorat en droit, mention «économie politique», ainsi qu'à des Certificats d'études juridiques et d'économie politique.*

Durée des études.

Six semestres d'inscription aux cours sont exigés du candidat qui se présente aux examens de la *licence*.

Les examens peuvent être subis en deux séries.

N. B. Pour entrer dans le barreau vaudois il faut être porteur de la *licence en droit, mention «droit suisse cantonal et fédéral»* avec thèse.

Auditeurs.

A la demande des professeurs intéressés, la Faculté se réserve le droit de limiter le nombre des inscriptions d'auditeurs à leurs cours.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 3, p. 115.

Voir le *Règlement de la Faculté de Droit*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50) et l'*Avis aux étudiants en droit*, Lausanne 1933 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

M. Firmin OULÈS, prof. extr.

1. Economie politique 2 h.
2. Histoire des doctrines économiques 4 h.
3. Statistique 2 h.
4. Séminaire d'économie politique 2 h.

M. Henri BORLE, prof. ord.

5. Economie politique nationale 4 h.

M. Marcel BRIDEL, prof. ord.

6. Droit constitutionnel général : les constitutions des principaux Etats d'Europe et d'Amérique 2 h.
7. Droit constitutionnel suisse : notions préliminaires et fondamentales; les organes de l'Etat 4 h.
8. Droit des assurances : les assurances sociales (accidents et maladie). 1 h.

M. Henri ZWAHLEN, prof. extr.

9. Droit administratif 2 h.
10. Législation financière 2 h.
11. Législation sociale. 4 h.

MM. M. BRIDEL et H. ZWAHLEN.

12. Séminaire de droit public suisse 4 h.

M. Paul TURIN, chargé de cours.

13. Les brevets d'invention (fin), les marques de fabrique et de commerce selon la législation suisse 1 h.

M. Pierre CAVIN, prof. extr.

14. Droit pénal 4 h.
 15. Droit civil : droit des personnes 2 h.
 16. Séminaire de droit pénal 1 h.

M. Georges SAUSER-HALL

professeur à l'Université de Genève.

17. Droit civil comparé : partie générale 2 h.

M. Jean FLEURY, prof. ord.

18. Histoire générale du droit 2 h.
 19. Histoire spéciale du droit 1 h.
 20. Histoire du droit dans l'Antiquité 1 h.
 21. Droit civil français I 2 h.
 22. Droit civil français II 2 h.
 23. Procédure civile française 1 h.

M. Philippe MEYLAN, prof. ord.

24. Droit romain, partie générale : droit qui-
ritaire 3 h.
 25. Droit romain, partie spéciale : droits réels 2 h.
 26. Exégèse des Pandectes 1 h.
 27. Exercices de droit romain 2 h.

FACULTÉ DE DROIT

M. Roger **SECRETAN**, prof. ord.

28. Droit des obligations : théorie générale des obligations 3 h.
29. Droit commercial : les sociétés en général ; la société anonyme (éventuellement : la société à responsabilité limitée) 3 h.
30. Exercices pratiques de droit privé suisse 1 h.

M. François **GUISAN**, prof. ord.

31. Droit civil suisse : les droits réels 3 h.
32. Introduction aux études juridiques 2 h.
33. Philosophie du droit : le droit et la sociologie (critique et construction) 1 h.

M. Charles **RATHGEB**, prof. extr.

34. Poursuite pour dettes et faillite 2 h.
35. Droit international privé 2 h.

M. le juge fédéral Jacob **STREBEL**

36. Schweizerisches Privatrecht : Familienrecht 3 h.

M. Jacques **SECRETAN**, chargé de cours.

37. Droit international public 2 h.
38. Droit diplomatique et consulaire 1 h.
39. Séminaire de droit international public et de droit diplomatique 1 h.

M. Otto **RIESE**, prof. extr.

40. Droit des transports (droit de la circulation automobile, ferroviaire, maritime, fluviale et aérienne) 1 h.
41. Recht der Wertpapiere m. d. Genfer Wechsel- u. Scheckrecht. 2 h.
42. Allgemeiner Teil des bürgerlichen Rechts. 3 h.
43. BGB : Bodenrecht. 2 h.
44. BGB : Uebungen für Anfänger mit schriftlichen Arbeiten (priv.) (2 h. tous les 15 jours) 1 h.

Vacat.

45. Médecine légale

Psychiatrie.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

(Voir Faculté de médecine, p. 65).

Police scientifique.

M. Marc **BISCHOFF**, prof. ord.

(Voir page 57)

Privat docents.

M. Valentin-Al. **GEORGESCO**.

46. Les Institutes de Gaius : liv. IV : les actions 1 h.
47. Les fondements du droit selon le traité « De Legibus » de Cicéron 1 h.

M. Stanislao **SCALEATI**

(Ne professe pas ce semestre)

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES
ET POLITIQUES

Directeur: M. A. Deluz, professeur honoraire.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Peuvent être aussi immatriculés en vue des études conduisant au *Diplôme d'études consulaires* les porteurs du certificat de maturité délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Les étudiants étrangers, qui ont fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer en vue d'études à l'Ecole des Sciences sociales et politiques après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission dont le programme leur sera indiqué par le Directeur de l'Ecole.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades (*licence et doctorat*), il faut être porteur d'un baccalauréat ou d'un titre jugé équivalent.

Pour être admis aux examens du *Diplôme d'études consulaires*, il faut être porteur d'un baccalauréat, ou du certificat de maturité délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Pour être admis aux examens du *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*, il faut être licencié ès lettres, ou ès sciences, ou ès sciences commerciales, et porteur du *certificat médical* spécifié ci-dessous

Grades.

L'Ecole des Sciences sociales et politiques prépare aux grades, diplôme et certificat suivants:

1. Licence

- a) ès sciences sociales;
- b) ès sciences politiques;
- c) ès sciences pédagogiques;

2. Doctorat

- a) ès sciences sociales;
- b) ès sciences politiques;
- c) ès sciences pédagogiques;

3. Diplôme d'études consulaires.

4. Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.

Durée des études.

La scolarité exigée est de:

- 4 semestres pour la *licence* et le *doctorat*,
- 4 semestres pour le *Diplôme d'études consulaires*,
- 2 semestres pour le *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*.

Pour la *licence* et le *doctorat* il peut être tenu compte de 2 semestres au maximum passés par le candidat dans une autre Université.

Examen médical des candidats à l'enseignement secondaire.

En application de la décision prise par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 octobre 1930, les *candidats et candidates à l'enseignement secondaire* doivent fournir,

outre les titres prévus par la loi du 25 février 1908 (art. 82 et 83), un *certificat médical* déclarant qu'ils sont en bonne santé et ne sont atteints d'aucune infirmité les empêchant de remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

L'examen médical aura lieu *avant l'inscription à l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique*.

Cet examen sera fait par des médecins désignés par le Département de l'Instruction publique et aux frais des intéressés.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 4, p. 115.

Voir le *Règlement de l'Ecole des Sciences sociales*, Lausanne 1933 (épuisé) et le *Programme des examens de l'Ecole des Sciences sociales et politiques*, Lausanne 1931 (épuisé).

I. Les cours spéciaux à l'Ecole sont les suivants :

Vacat.

1. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

2. Histoire diplomatique: les traités de 1648 à
1815 1 h.

M. Louis MEYLAN, prof. extr.

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 3. Didactique générale (1 ^e partie) | 1 h. |
| 4. Histoire des doctrines pédagogiques (des
origines à la fin du XVII ^e siècle) | 2 h. |
| 5. Conférence de pédagogie (2 h. tous les 15
jours) | 1 h. |
| 6. Exercices pratiques à l'intention des candi-
dats à l'enseignement secondaire (priv.
et gratuit). | 6 h. |

M. Jean PIAGET, prof. extr.

- | | |
|------------------------------------------------------------------|------|
| 7. Sociologie générale : l'équilibre social | 2 h. |
| 8. Psychologie générale : la vie affective | 1 h. |
| 9. Travaux pratiques de psychologie expéri-
mentale | 1 h. |

Privat docent.

M. Albert MASNATA

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 10. Politique des prix : les prix et les salaires
enjeu de la politique économique ; les
idées sociales et les systèmes d'interven-
tion ; résultats sur le plan économique et
social | 1 h. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

II. Cours empruntés aux autres Facultés et Ecoles :

Faculté de droit. — MM. *F. Oulès* : économie politique, histoire des doctrines économiques, statistique. — *H. Borle* : économie politique nationale. — *M. Bridel* : droit constitutionnel général. — *H. Zwahlen* : droit administratif général, législation financière, législation sociale. — *J. Secrétan* : droit international public, droit diplomatique. — *F. Guisan* : introduction aux études juridiques, philosophie du droit. — *J. Fleury* : histoire du droit. — *Ch. Rathgeb* : droit international privé.

Faculté de médecine. — *M. L. Bovet*, privat-docent : psychopathologie de l'enfance et de l'adolescence.

Faculté des lettres. — MM. *R. Bray* : langue française. — *G. Bohnenblust* : langue allemande. — *G. Bonnard* : langue anglaise. — *P. Arcari* : langue italienne. — *J. Freymond* : histoire générale. — *H. Miéville* : philosophie, histoire de la philosophie.

Faculté de théologie. — *M. H. Germond* : histoire des religions.

Ecole des hautes études commerciales. — MM. *H. Onde* : géographie économique. — *H. Borle* : économie commerciale.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Directeur: M. le professeur J. Chuard.

Immatriçulation.

Pour les conditions d'immatriçulation à l'Université, v. p. 11. L'immatriçulation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Peuvent être aussi immatriçulés en vue d'études à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales les porteurs d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse, ou d'un titre jugé équivalent.

A titre *exceptionnel*, le Conseil de l'Ecole peut demander l'immatriçulation pour un candidat qui, ne possédant pas de titre lui donnant droit à l'immatriçulation, a subi avec succès un examen d'admission portant sur le programme complet de l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne.

Admission aux grades.

Pour être admis sans autre aux examens de certificats ou de grades, il faut être porteur d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse ou avoir réussi l'examen d'admission mentionné ci-dessus.

Les étudiants qui ne possèdent pas un certificat de maturité commerciale sont astreints à suivre le cours d'*Introduction aux études commerciales* et à subir, au bout de deux semestres, un examen préalable sur cette matière.

Les étudiants qui n'ont pas fait leurs études secondaires en langue française doivent subir un examen préalable établissant leur connaissance pratique du français.

Grades.

L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales prépare aux certificats et grades suivants:

1. *Certificats d'études supérieures*

- a) en économie commerciale et nationale;
- b) en technique commerciale, générale et spéciale;
- c) en géographie économique;
- d) en mathématiques financières;
- e) en technique des assurances.

2. *Licence*

- a) ès sciences commerciales et économiques;
- b) ès sciences commerciales et actuarielles.

3. *Doctorat*

- a) ès sciences commerciales et économiques;
- b) ès sciences commerciales et actuarielles.

Durée des études.

La scolarité exigée est de quatre semestres pour les *Certificats d'études supérieures* et de six semestres pour la *licence* et le *doctorat*.

Deux au moins de ces six semestres doivent être passés à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 5 et 14, pp. 115 et 116.

Voir le *Règlement de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales*. Lausanne 1944, en vente au Secrétariat de l'Université au prix de Fr. 0.50.

ProgrammeM. Henri **BORLE**, prof. ord.

1. Economie commerciale et nationale 5 h.
2. Séminaire d'économie commerciale et nationale 1 h.

M. Jean **GOLAY**, chargé de cours.

3. Economie commerciale: l'organisation du travail dans l'entreprise et sa rémunération 1 h.

M. Maurice **BOURQUIN**, prof. extr.

4. Technique commerciale générale :
 - a) Organisation et comptabilité de l'entreprise industrielle 2 h.
 - b) Comptabilité publique 2 h.

M. Edouard **SCHIESS**, prof. extr.

5. Technique commerciale spéciale (1^e partie). 2 h.
6. Séminaire inférieur de technique commerciale 2 h.
7. Séminaire supérieur de technique commerciale 2 h.
8. Introduction aux études commerciales supérieures 4 h.

M. Henri **ONDE**, prof. extr.

9. Géographie économique: métaux et métallurgie 2 h.
10. Séminaire de géographie économique 1 h.

M. Jules CHUARD, prof. extr.

11. Calcul des probabilités (1^e partie) 3 h.
 12. Mathématiques financières (1^e partie) 3 h.
 13. Séminaire de mathématiques financières 1 h.
 (réservé aux étudiants avancés)

M. Auguste URECH, prof. extr.

14. L'assurance-invalidité 2 h.

M. Charlie JÉQUIER, prof. extr.

15. Technique des assurances 2 h.
 16. Assurance sur la vie : participation des assurés aux bénéfices 2 h.
 17. Exercices de technique des assurances :
 1^e série 1 h.
 2^e série 1 h.

Privat docent.

M. Charles SCHERTENLEIB

18. Technique et méthodes de vente 1 h.

Lecteur.

M. Paul HEDINGER

19. Lecture et interprétation de textes commerciaux allemands. 2 h.

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE

M. Marc **BISCHOFF**, prof. ord.

1. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies 1 h.
2. Police scientifique : méthodes scientifiques : d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies) ; connaissance pratique du criminel 2 h.
3. Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
4. Laboratoire de police scientifique.
Tous les jours.
5. Photographie théorique (objectifs, préparations sensibles, théories de l'image latente et du développement, révélateurs) . . . 1 h.
6. Laboratoire de photographie 3 h.

N. B. Les laboratoires de l'*Institut de police scientifique* et de *photographie*, ainsi que le *Service de recherches légales du sang et des taches suspectes*, que dirige M. le professeur M. Bischoff, se trouvent à l'Ecole de Chimie et de Physique, place du Château (2 61 21).

FACULTÉ DE MÉDECINE

Doyen: M. le professeur R. Rochat.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être immatriculées en vue d'études à la Faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen préalable d'admission. Cet examen comporte: 1. une composition en langue française; 2. une composition en mathématiques; 3. une composition en langue ancienne (grec ou latin) ou moderne (allemand, italien ou anglais); 4. une épreuve orale de français; 5. au choix du candidat, une épreuve orale de philosophie, d'histoire ou d'une langue moderne (allemand, italien ou anglais).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut

1. *pour le candidat de nationalité suisse,*
être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité;
2. *pour le candidat de nationalité étrangère,*
être porteur d'un titre qui lui donne le droit de faire des études de médecine dans le pays qui l'a délivré;
3. *pour le candidat venant d'un pays où l'enseignement secondaire n'est pas organisé comme en Europe,*
avoir réussi l'examen préalable mentionné plus haut.

Grades.

Les études faites à la Faculté de Médecine préparent:

1. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ SUISSE,

aux *Examens fédéraux pour les médecins et les médecins dentistes* (voir Règlement spécial). Leur réussite confère aux candidats le *Diplôme de médecin* qui autorise le porteur à pratiquer la médecine sur tout le territoire de la Confédération suisse. Les étudiants en médecine dentaire et vétérinaire ne peuvent faire à l'Université de Lausanne que les deux premiers examens fédéraux.

2. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE,

a) aux examens du *Certificat d'études médicales* (voir Règlement spécial). Pour s'y présenter, les candidats doivent avoir suivi tous les cours, cliniques et laboratoires exigés des étudiants suisses. Leur réussite confère le diplôme du *Certificat d'études médicales* et le grade de *docteur en médecine* (avec ou sans thèse) mais ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.

b) aux examens dits du *Doctorat en médecine* (voir Règlement spécial). Ce diplôme, d'une valeur inférieure à celle des précédents, ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.

THÈSES.

La Faculté de Médecine décerne aussi:

a) le grade de *docteur en médecine* au porteur du *Diplôme de médecin* après la présentation d'un travail spécial au Conseil de Faculté.

b) le grade de *docteur en médecine dentaire* et celui de *docteur en médecine vétérinaire* (voir le Règlement de la Faculté de Médecine).

Durée des études.

Treize¹⁾ semestres sont exigés des candidats aux *Examens fédéraux* pour les médecins et au *Certificat d'études médicales*, onze semestres des candidats au *Doctorat en médecine*.

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins*, etc., 1 br., Fr. 1.—, le *Règlement de la Faculté de Médecine*, 1 br., Lausanne 1939, Fr. 0.50, le *Règlement du certificat d'études médicales*, 1 br., Lausanne 1939, Fr. 0.50 et le *Plan d'études*, 1 br., Lausanne 1942, Fr. 1.—, en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires et Instituts.

N. B. Pour les laboratoires de *chimie, physique, botanique* et *zoologie*, voir sous Faculté des Sciences pp. 88-89.

1. Institut d'anatomie normale. Directeur: M. le professeur N. Popoff.

Ecole de Médecine (2 83 32).

2. Institut d'anatomie pathologique. Directeur: M. le professeur J.-L. Nicod.

Hôpital cantonal (2 85 41).

3. Laboratoire de bactériologie, de pathologie expérimentale et d'hygiène. Directeur: M. le professeur P. Hauduroy.

Polyclinique, rue César Roux 19 (2 85 62).

4. Laboratoire d'embryologie. Directeur: M. le professeur N. Popoff.

Ecole de Médecine (2 83 32).

1. La période transitoire de deux ans après le service actif prévue à l'article premier de l'arrêté du Conseil fédéral du 8 mars 1940 suspendant l'application de l'article 59, lettre c, du règlement du 22 janvier 1935 des examens fédéraux pour les médecins, les médecins-dentistes, les pharmaciens et les médecins-vétérinaires et à l'article 19 du règlement du 29 avril 1943 des examens fédéraux de médecine ouverts à des Suisses porteurs de diplômes italiens, prend fin avec les examens de la session d'automne 1947.

Les candidats qui subissent les examens fédéraux de médecine avant et y compris ce terme n'ont pas à présenter l'attestation d'un stage pratique de six mois.

5. Institut d'histologie. Directeur: M. le professeur E. Landau.
Ecole de Médecine (2 83 32).
6. Institut de médecine légale. Directeur: Vacat.
Poëchlinique, rue César Roux 19 (2 85 62).
7. Laboratoire de physiologie. Directeur: M. le professeur A. Fleisch.
Institut de Physiologie, Champ de l'Air (2 80 99).
8. Institut de radiologie. Directeur: M. le professeur A. Rosselet.
Hôpital cantonal (2 85 41).

Cliniques.

1. Clinique médicale. Directeur: M. le professeur L. Michaud.
Hôpital Nestlé (2 85 41).
2. Clinique chirurgicale. Directeur: M. le professeur P. Decker.
Hôpital cantonal (2 85 41).
3. Clinique dermatologique. Directeur: Vacat.
Hôpital cantonal (2 85 41).
4. Clinique obstétricale et gynécologique. Directeur: M. le professeur R. Rochat.
Maternité (2 85 40).
5. Clinique ophtalmologique. Directeur: M. le professeur B. Streiff.
Hôpital ophtalmique (2 85 53).
6. Clinique otologique et laryngologique. Directeur: M. le professeur J. P. Taillens.
Hôpital cantonal (2 85 41).
7. Clinique pédiatrique. Directeur: M. le professeur M. Jaccottet.
Maternité (2 85 40).
8. Clinique psychiatrique. Directeur: M. le professeur H. Steck.
Asile de Cery (3 77 71).

9. Polyclinique médicale. Directeur: M. le professeur
A. Vannotti.

Polyclinique, rue César Roux 19 (2 85 48).

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 6, p. 115.

M. Nicolas POPOFF, prof. ord.

1. Anatomie: tête, cou, abdomen 5 h.
2. Dissection
3. Conférences anatomiques (priv.) 3 h.
4. Travaux de laboratoire pour étudiants
avancés.

M. Eber LANDAU, prof. ord.

5. Histologie générale 4 h.
6. Anatomie du système nerveux central 2 h.
7. Travaux pratiques d'histologie. 2 h.
8. Travaux de laboratoire pour étudiants
avancés.

M. Alfred FLEISCH, prof. ord.

9. Chimie physiologique 6 h.
10. Travaux pratiques de chimie physiologique 4 h.

M. Jean-Louis NICOD, prof. ord.

11. Anatomie pathologique spéciale: sang, cir-
culation, respiration (en collaboration
avec le chef de travaux) 5 h.
12. Histologie des tumeurs (cours pratique). 2 h.
13. Autopsies et démonstrations d'anatomie
pathologique 4 h.

M. Louis MICHAUD, prof. ord.

14. Clinique médicale, inclusivement clinique
neurologique 7 h.
15. Cours pratique de neurologie 1 h.

En collaboration avec M. Edouard JÉQUIER-DOGE,
chargé de cours et chef de clinique :

16. Cours théorique de médecine interne . . . 2 h.
17. Cours de percussion et d'auscultation, pour
débutants 2 h.
18. Cours de percussion et d'auscultation, pour
étudiants avancés 2 h.

M. Edouard JÉQUIER-DOGE, chargé de cours

19. Cours de thérapeutique pratique 1 h.
- En collaboration avec M. le professeur L. Michaud :
- Cours théorique de médecine interne . . . 2 h.
- Cours de percussion et d'auscultation, pour
débutants 2 h.
- Cours de percussion et d'auscultation, pour
étudiants avancés 2 h.

M. Pierre DECKER, prof. ord.

20. Clinique chirurgicale 7 h.
21. Polyclinique chirurgicale 2 h.
22. Clinique chirurgicale propédeutique (avec la
collaboration de M. le D^r M. Vulliet, pri-
vat docent) 2 h.
23. Cours d'appareils et de pansements (avec
le concours du chef de clinique) 1 h.
24. Thérapeutique chirurgicale (avec la colla-
boration du chef de clinique) 1 h.

Vacat.

25. Médecine des accidents 2 h.

M. Charles **PERRET**, prof. extr.

26. Chirurgie générale : Les tumeurs. 4 h.

M. Rodolphe **ROCHAT**, prof. ord.

27. Clinique obstétricale et gynécologique 4 h.

28. Cours théorique de gynécologie 2 h.

29. Cours d'opérations obstétricales 2 h.

30. Examen obstétrical et gynécologique (avec
la collaboration du chef de clinique;
cours pratique) 1 h.M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

31. Cours de bactériologie spéciale. Parasitologie. Hygiène 5 h.

M. Jean-Pierre **TAILLENS**, prof. extr.

32. Clinique et scopie oto-rhino-laryngologiques 4 h.

M. Maurice **JACCOTTET**, prof. extr.

33. Clinique infantile : 3 h.

M. Bernardo **STREIFF**, prof. extr.

34. Clinique ophtalmologique 3 h.

35. Exercices pratiques d'ophtalmoscopie pour
débutants 1 h.

36. Id. pour étudiants avancés 1 h.

37. Cours théorique d'ophtalmologie. 1 h.

Vacat.

38. Clinique dermatologique 3 h.
 39. Cours propédeutique de dermatologie . . . 1 h.

M. Hans STECK, prof. ord.

40. Clinique psychiatrique 2 h.

M. William BOVEN, prof. extr.

41. Psychiatrie descriptive 1 h.
 42. Caractérologie. 1 h.

Vacat.

43. Médecine légale 2 h.

M. Alfredo VANNOTTI, prof. ord.

44. Policlinique médicale 4 ½ h.

M. Victor DEMOLE, prof. extr.

45. Pharmacodynamie. 2 h.

M. Alfred ROSSELET, prof. ord.

46. Radiologie médicale :

a) *Cours théorique* : Les rayons de Röntgen et leurs applications thérapeutiques

b) *Exercices pratiques* ; Radiodiagnostic des maladies du squelette (pour débutants)

2 h.

47. Radiodiagnostic des maladies des appareils digestif et urinaire (pour étudiants avancés).

1 h

48. Séminaire de radiologie (pour étudiants des deux derniers semestres) 1 h.

M. Placide **NICOD**, prof. extr.

49. Policlinique orthopédique 1 h.

M. René **BURNAND**, chargé de cours.

50. Formes cliniques de la tuberculose pulmonaire 1 h.

M. Edgar **GOLDSCHMID**, chargé de cours.

51. Histoire de la médecine au XVII^e siècle. . . 1 h.

52. Lecture de textes médicaux anciens . . . 1 h.

M. Pierre **THOMAS**, chargé de cours.

53. Chapitres choisis de biochimie 1 h.

Privat docents.

M. Francis **MESSERLI**

54. Chapitres choisis et répétitions d'hygiène et de prophylaxie. 2 h.

55. Technique sanitaire: visites d'installations d'hygiène et d'établissements sanitaires. Enquêtes (gratuit, sur convocation).

56. Contrôle morphologique et médico-sportif . 2 h.

M. Hermann **BRUNSCHWEILER**

57. Cours de neurologie (démonstrations) . . 1 h.

M. Ivan MAHAIM

(Ne professe pas ce semestre)

M. Maurice VULLIET

Clinique chirurgicale propédeutique (en collaboration avec M. le professeur P. Decker voir N° 24) 2 h.

M. Jean MORIN

58. Cours pratique de thérapie de la tuberculose, à Leysin, organisé par MM. les professeurs de la Faculté de médecine avec la collaboration des médecins des sanatoria populaires.

Durée : 6 jours à la fin du semestre (les dates seront fixées par la Faculté de médecine).

M. Georges GANDER

59. Cours de diagnostic histo-pathologique . . . 1 h.
60. Démonstrations d'anatomie pathologique pour débutants. 1 h.
Anatomie pathologique spéciale (voir n° 11). 2 h.

M. Etienne DE MEURON

61. Cours théorique d'obstétrique pathologique 2 h.

M. Paul SCHNEITER

62. Les maladies intestinales 1 h.

M. Lucien BOVET

63. Policlinique psychiatrique 1 h.
64. Psychopathologie de l'enfance et de l'adolescence II (partie spéciale) 1 h.

M. Marc-Henri **THÉLIN**

65. Toxicologie médico-légale 1 h.

M. Claude **PETITPIERRE**

66. Répétitions de physiologie végétative . . . 1 h.

M. Armand **DELACHAUX**

67. Physio- et balnéothérapie en médecine interne 1 h.

M. René **GONIN**.

68. La blennorragie et ses complications (étude clinique, bactériologique et sanctions thérapeutiques). 1 h

M. Guido **HEMMELE**R.

69. Cours pratique et théorique d'hématologie 1 h.

M. Michel **JÉQUIER**.

Cours pratique de neurologie (en collaboration avec M. le prof. Michaud, voir n° 15) 1 h.

M. Robert **FEISSLY**.

70. Chapitres choisis de physiopathologie et de thérapeutique 1 h.

FACULTÉ DES LETTRES

Doyen: M. le professeur R. Bray.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grade.

Grades.

La Faculté des lettres prépare aux grades et certificats suivants :

1. *Licence ès lettres (diplôme d'Etat).*
2. *Licence ès lettres (diplôme d'Université).*
3. *Doctorat ès lettres.*
4. *Certificat d'études françaises.*

Admission aux grades.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat).

Licence ès lettres (diplôme d'Université).

Pour être admis aux examens, il faut être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

Doctorat ès lettres.

Tout candidat au doctorat doit être licencié ès lettres, ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès

lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, travail original témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée, puis soutenue publiquement.

Certificat d'études françaises.

Voir plus loin, p. 77 et suiv.

Durée et organisation des études.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat).

Les examens se font en deux parties distinctes. La première partie se passe normalement après trois ou quatre semestres d'études, la deuxième au bout de six semestres.

Ils portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

Type A : français, deux autres langues, histoire.

Type B : français, deux autres langues, philosophie.

Type C : français, une autre langue, histoire, philosophie.

Pour le *type A*, l'histoire peut être remplacée par une autre matière enseignée à la Faculté.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première partie des examens, passer un *examen complémentaire* sur cette langue.

Licence ès lettres (diplôme d'Université).

Les examens se font en deux parties. La première partie peut se passer au bout de deux semestres d'études, la deuxième au bout de quatre semestres.

Ils portent dans la règle sur quatre matières, à savoir: 1. le français; 2. une autre langue admise par la Faculté; 3. l'histoire ou la géographie ou l'histoire de l'art; 4. la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 7, p. 115.

Les candidats à l'enseignement secondaire officiel du Canton de Vaud doivent être porteurs de la *licence ès lettres (diplôme d'Etat)*, du *certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire* délivré par l'Ecole des sciences sociales et politiques et du *certificat médical* exigé par le Conseil d'Etat (voir p. 49).

Voir le *Règlement de la Faculté des Lettres, Lausanne 1942* (Fr. 0.50) et le *Programme des Examens de la Faculté des Lettres, Lausanne 1944* (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

Philosophie.

M. Maurice GEX, chargé de cours.

1. Introduction aux problèmes philosophiques. 1 h.

M. Henri MIÉVILLE, prof. extr.

2. Les grands problèmes philosophiques: de
Kant à Hegel 3 h.
3. Séminaire: a) Débutants (2 h. ts les 15 jrs) 1 h.
4. b) Etudiants avancés (2 h. ts
les 15 jours) 1 h.

M. Chanan **LEHRMANN**, chargé de cours.

5. De Maimonide à Spinoza 1 h.

Histoire et sciences auxiliaires.

M. Edmond **ROSSIER**, prof. ord.

6. Histoire diplomatique : les traités de 1648
à 1815. 1 h.

M. Louis **JUNOD**, prof. extr.

7. Les débuts du moyen âge 2 h.
8. Séminaire : les débuts du moyen âge (2 h.
tous les 15 jours) 1 h.
9. Paléographie latine : 1^e partie. 1 h.
10. Correction de travaux pratiques de paléo-
graphie (gr.). 1 h.

M. Jacques **FREYMOND**, prof. extr.

11. La Russie, d'Alexandre II à la révolution
soviétique 2 h.
12. La politique européenne au XVIII^e siècle . 2 h.
13. Séminaire d'histoire (2 h. tous les 15 jours) 1 h.

M. Paul **COLLART**, chargé de cours.

Histoire romaine :

14. a) Le Haut-Empire de Néron à Trajan 1 h.
15. b) Explication des *Res gestae divi
Augusti* 1 h.

M. Jean-Charles **BIAUDET**, privat docent.

16. Le Sonderbund 1 h.

Langue et littérature françaises.

M. René BRAY, prof. ord.

17. Le Symbolisme : théories et œuvres . . . 2 h.
 18. Saint Simon 1 h.
 19. Explication de textes : Régnier, *Satires* . . . 1 h.
 20. Conférences d'histoire littéraire :
 les théories de la Pléiade 1 h.

M. Paul AEBISCHER, prof. extr.

21. Les origines des romans bretons et l'œuvre
 de Chrétien de Troyes 2 h.
 22. Questions choisies de syntaxe historique
 du français 1 h.
 23. Explication d'un texte vieux-français . . . 2 h.

M. Gilbert GUISAN, lecteur.

24. La syntaxe classique 2 h.
 25. Travaux pratiques 1 h.

M. Henri PERROCHON, privat docent.

26. Histoire de la littérature en Suisse romande :
 le roman de M^{me} de Montolieu à Ramuz. 1 h.

Langue et littérature grecques.

M. André BONNARD, prof. ord.

27. Eschyle et la tragédie 2 h.
 28. Lecture expliquée : Aristophane, *Les*
Cavaliers 2 h.
 29. Travaux pratiques 1 h.

*Langue et littérature latines.*M. Denis **VAN BERCHEM**, prof. extr.

30. Séminaire de littérature latine :
la comédie latine 2 h.
31. Explication de textes : Tite-Live, V 2 h.
32. Le style en latin, des origines à l'époque
classique. Correction de versions. 1 h.

M. Charles **FAVEZ**, chargé de cours.

33. Grammaire latine et thème latin 1 h.

*Langue et littérature allemandes.*M. Gottfried **BOHNENBLUST**, prof. ord.

34. Poetischer Realismus : von Gotthelf zu Con-
rad Ferdinand Meyer 2 h.
- Deutsches Seminar :
35. a) Goethes Gedichte 2 h.
36. b) Gottfried von Strassburg, *Tristan
und Isolde* 1 h.

Mme Lydia **BARIC**, privat docent.

37. Das deutsche Drama seit 1880 1 h.
38. Deutsche Stilübungen 1 h.

*Langue et littérature italiennes.*M. Paolo **ARCARI**

Professeur à l'Université de Fribourg.

39. Disegno estetico dei cento canti della *Com-
media*, VII 1 h.

40. Il novecento ed i novecentismi. 1 h.
 41. Il testo e la materia dei canti danteschi, VII. 1 h.
 42. Bibliografia ragionata del novecento :
 conferenze e discussioni di allievi . . . 1 h.

M. Giovanni **FERRETTI**, chargé de cours.

(Programme annoncé allériorément, s'il y a lieu)

M. **PANZA DE MARIA** (*cours libre*).

43. Papi e re nella *Divina Commedia* 1 h.

Langue et littérature anglaises.

M. Georges **BONNARD**, prof. ord.

44. Milton 2 h.
 45. Lecture expliquée: Burke, *Speeches on
 American Taxation and on Conciliation
 with America* 2 h.
 46. Vieil anglais. 1 h.
 47. Travaux pratiques 1 h.

Langue et littérature espagnoles.

M. Angel **ARBEX**, lecteur.

48. Literatura española: el Siglo de Oro . . . 1 h.
 49. Cervantes: *El ingenioso hidalgo Don Quijote
 de la Mancha* (primera parte). 1 h.
 50. Curso gramatical 2 h.

Langues et civilisations slaves et orientales.

M. Constant **REGAMEY**, chargé de cours.

51. Les religions et la philosophie de l'Inde
 (suite). 1 h.

Cours pratique de russe:

52. a) Débutants 2 h.
 53. b) Etudiants avancés. 1 h.

Histoire de l'art.

M. Adrien BOVY, prof. extr.

54. Histoire générale des arts, V : de la fin
du gothique au XVII^e siècle. 1 h.
55. Introduction à l'histoire et à l'esthétique
de l'architecture 1 h.

Géographie.

M. Henri ONDE, prof. extr.

56. Géographie physique : les océans et les mers. 1 h.
57. Géographie régionale ; l'Afrique du Nord . 1 h.

Esthétique musicale.

M. Alexandre DÉNÉRÉAZ, privat docent

58. Cours d'esthétique musicale : symphonies
et poèmes symphoniques : analyses et au-
ditions. 1 h.

Histoire des religions.

M. Henri GERMOND, chargé de cours.

(Voir Faculté de théologie, p. 41)

Pédagogie.

M. Louis MEYLAN, prof. extr.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques, p. 51)

Philosophie du droit.

M. François GUISAN, prof. ord.

(Voir Faculté de droit, p. 46)

Psychologie.

M. Jean PIAGET, prof. extr.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques, p. 51)

ÉCOLE DE FRANÇAIS MODERNE

L'École spéciale pour l'enseignement du français moderne prépare les étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle au *Certificat d'études françaises*.

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation (voir p. 11) peuvent être immatriculés après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen d'admission dit *Examen préalable C*.

Les examens du *certificat d'études françaises* portent sur la prononciation, la grammaire, la langue et la littérature.

L'enseignement de l'École de français moderne comporte tous les cours du professeur de littérature française et un enseignement pratique pour lequel les étudiants sont groupés en classes distinctes, aussi homogènes que possible. Cet enseignement pratique comprend des leçons de lecture expliquée,

- de grammaire et travaux pratiques,
- de stylistique et exercices de langue,
- de traduction,
- de prononciation.

Afin d'assurer un travail utile, M. le professeur P. Gilliard reçoit au commencement de chaque semestre les nouveaux étudiants et les répartit d'après leurs connaissances dans les classes qui leur conviennent.

Aucun étudiant ne peut s'inscrire pour un cours de deuxième semestre sans l'autorisation formelle de M. le professeur P. Gilliard.

Tous les cours de la Faculté sont accessibles aux étudiants de l'École spéciale de français moderne, moyennant paiement des finances réglementaires.

Cours.

M. René BRAY, prof. ord.

Le symbolisme : théories et œuvres.	2 h.
St Simon.	1 h.
Explication de textes : Régnier, <i>Satires</i>	1 h.
Conférence d'histoire littéraire : les théories de la Pléiade	2 h.

M. Pierre GILLIARD, prof. extr.

59. Explication I : Corneille, <i>Le Cid</i> (2 ^e semestre)	1 h.
60. Explication II : Flaubert, <i>M^{me} Bovary</i> (2 ^e s.)	1 h.
61. Explication III : Montesquieu, <i>Lettres persanes</i> (1 ^{er} semestre)	1 h.
62. Explication IV : Molière, <i>Tartuffe</i> (1 ^{er} sem.)	1 h.
63. Explication V : romanciers du XIX ^e et du XX ^e siècle	1 h.
64. Syntaxe I : le mode dans les subordonnées (2 ^e semestre)	1 h.
65. Syntaxe II : concordance des temps (1 ^{er} semestre)	2 h.
66. Stylistique et exercices de langue.	1 h.
67. Composition (strictement réservé aux étudiants de 2 ^e semestre qui préparent le certificat)	1 h.
68. Exercices de composition (strictement réservés aux étudiants de 1 ^{er} semestre qui préparent le certificat)	1 h.

M. Jacques **MERCANTON**, assistant.

69. Explication de textes 1 h.
70. Syntaxe III 1 h.

M. Olivier **CHAPUIS**, assistant.

71. Grammaire et travaux pratiques IV 2 h.
72. Exercices de traduction d'italien en français 1 h.

M. René **RAPIN**, lecteur.

73. Classe pratique de traduction I (*allemand*,
étudiants avancés) 1 h.
74. Classe pratique de traduction II (*allemand*;
degré intermédiaire) 1 h.
75. Classe pratique de traduction III (*allemand*,
débutants) 1 h.
76. Classe pratique de traduction IV (*anglais*) . 1 h.
77. Classe pratique de prononciation I (phoné-
tique)(étudiants avancés). 3 h.
78. Classe pratique de prononciation II (phoné-
tique) (débutants) 3 h.

I. Cours de prononciation.

II. Exercices de lecture (par petits groupes).

M. Chanan **LEHRMANN**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

COURS DE VACANCES

DE

LANGUE ET DE LITTÉRATURE FRANÇAISES MODERNES

Directeur: M. le professeur P. Gilliard.

La Faculté des lettres de l'Université de Lausanne organise chaque année, depuis 1895, des Cours de Vacances de français moderne.

Ces cours sont destinés:

- 1) aux personnes qui désirent *se perfectionner* dans la connaissance et l'usage de la langue;
- 2) aux professeurs de français de la Suisse et de l'étranger.

Avec une brève interruption à la fin d'août, ils durent du milieu de juillet au milieu d'octobre et sont divisés en quatre séries de trois semaines.

Les deux séries de juillet-août — Cours A — comportent, en plus d'un enseignement pratique, des leçons *ex cathedra* sur des questions de littérature, d'histoire et d'histoire de l'art (conférences avec projections lumineuses) et des récitals de diction.

L'enseignement est donné par des professeurs et des diplômés de l'Université.

L'après-midi du mercredi est consacrée à une *promenade*; la journée du samedi, à une *excursion dans les Alpes*.

CLASSES PRATIQUES

Les étudiants sont groupés en classes restreintes (15 à 20 élèves au maximum) en tenant compte avant tout du degré de leur connaissance du français.

L'enseignement, dans les classes pratiques, comporte des dictées orthographiques, des exercices de grammaire, d'élocution et de conversation, de stylistique, de traduction, de rédaction et de composition, ainsi que des séances de discussion sur des sujets d'intérêt général. Il est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers.

Deux leçons par semaine sont consacrées à des exercices de traduction. Les étudiants qui ne prennent pas part à ces leçons, parce que leur langue maternelle n'est pas représentée par un nombre de personnes suffisant pour former une classe ou parce qu'ils n'y tiennent pas, font d'autres exercices.

- Les professeurs de français qui le désirent peuvent s'inscrire à une classe spéciale.

CLASSE DE PHONÉTIQUE

L'enseignement dans ces classes comporte avant tout des exercices oraux ; articulation de sons isolés, de groupes de sons difficiles et de phrases ; récitation de morceaux préparés avec soin ; lecture préparée et à vue de textes phonétiques et, subsidiairement, des exercices de dictées et de transcriptions phonétiques. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Les étudiants, après examen de leur prononciation, sont répartis en classes restreintes et homogènes. Manuel utilisé : G. Bonnard, *Manuel de phonétique française*, Lausanne (Payot), 1927.

FACULTÉ DES SCIENCES

Doyen: M. le professeur N. Oulianoff.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. ff. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être immatriculés en vue d'études à la Faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission (en demandant le programme au Secrétariat de l'Université).

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

Grades.

La Faculté des sciences prépare aux grades, diplômes et certificats suivants:

1. *Licence ès sciences.*
2. *Doctorat ès sciences.*
3. *Certificats d'études supérieures.*
4. *Diplôme de chimiste.*
5. *Diplôme de géologue.*

N. B. L'École d'Ingénieurs, de son côté, prépare à divers diplômes, dont celui d'ingénieur-chimiste.

Organisation et durée des études.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue) comportent des plans d'études normaux, disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au Secrétariat de l'Université.

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus grande liberté est laissée dans le choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant d'établir, autant que possible dès le début de ses études, un plan personnel conforme au but qu'il se propose, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le Doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés, qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les cours de mathématiques.

LICENCE ÈS SCIENCES.

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques);

b) trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Pour l'enseignement dans les établissements secondaires officiels du canton de Vaud, il est prévu deux types de *licence ès sciences (diplôme d'Etat)*:

- 1) *licence ès sciences mathématiques et physiques;*
- 2) *licence ès sciences physiques et naturelles.*

Pour obtenir ces licences, les candidats doivent remplir les conditions fixées par un règlement spécial. Pour chaque type de licence, un professeur est chargé de suivre les études des candidats; à cet effet, il convoque les étudiants une fois au moins par semestre.

La durée des études pour l'obtention d'une *licence ès sciences (diplôme d'Etat)* peut être estimée normalement à quatre ans.

Les candidats à l'enseignement secondaire officiel du Canton de Vaud doivent être porteurs de la *licence ès sciences (diplôme d'Etat)*, du *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire* délivré par l'Ecole des sciences sociales et politiques et du *certificat médical* exigé par le Conseil d'Etat (voir p. 49).

Les ingénieurs diplômés de Lausanne qui désirent obtenir la *licence ès sciences* sont au bénéfice de dispositions prévues par un règlement spécial.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les *certificats d'études supérieures* ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de cinq certificats est exigée pour la licence.

Les examens pour l'obtention d'un certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le *Règlement de la Faculté des sciences* et le *Programme des certificats d'études supérieures*. La liste actuelle des certificats est la suivante:

Certificats généraux.

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie. — Mécanique rationnelle et analytique. — Mathématiques générales.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

Certificats spéciaux.

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Physique théorique. — Chimie physique. — Géophysique générale et appliquée. — Cristallographie.

Sciences naturelles : Physiologie. — Hygiène, bactériologie et parasitologie.

Sciences techniques : Chimie spéciale. — Electrotechnique.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de la licence ès sciences ou d'un grade jugé équivalent par le Conseil de Faculté. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris par-

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

ticulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOMES DE CHIMISTE

Les études de chimie à l'Université de Lausanne préparent aux diplômes de chimiste et d'ingénieur-chimiste.

Le diplôme d'*ingénieur-chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de la section d'ingénieurs-chimistes de **l'Ecole d'ingénieurs**, dont le programme a été établi pour préparer les étudiants à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches chimiques, physiques et mathématiques, une série de disciplines de l'art de l'ingénieur: éléments des machines, électrotechnique, machines thermiques et hydrauliques, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la **Faculté des sciences**, après sept semestres d'études au minimum.

Il comprend, outre les sciences chimiques, théoriques et appliquées, la physique, la minéralogie, des notions de biologie empruntées à la botanique, la bactériologie, la microscopie et l'analyse des denrées alimentaires.

Les candidats à ce diplôme sont invités à se procurer au Secrétariat de l'Université le *Règlement pour l'obtention du diplôme de chimiste*.

DIPLOME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien.

Le diplôme est conféré après six semestres d'études au minimum. Les étudiants jouissent de la liberté des études; toutefois des séries d'examens les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires à leur instruction générale.

La première série comporte des examens de physique, de chimie minérale et de chimie analytique avec épreuves pratiques; les suivantes sont les examens prévus pour l'obtention des certificats de minéralogie et pétrographie, de géologie et paléontologie, de géophysique générale et appliquée. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

Voir le *Règlement de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1931 (Fr. 0.50), le *Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50), le *Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences (diplôme d'Etat)* (gratuit), le *Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences par les ingénieurs diplômés de Lausanne* (gratuit), le *Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste* (Fr. 0.50), le *Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue*, Lausanne, 1939 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires.

École de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 61 21).

1. Laboratoire de physique. Directeur: M. le professeur A. Perrier.
2. Laboratoire de chimie minérale et analytique. Directeur: M. le professeur R. Flatt.
3. Laboratoire de chimie organique. Directeur: M. le professeur H. Goldstein.
4. Laboratoire d'analyse toxicologique. Directeur: M. le professeur R. Mellet.
5. Laboratoire d'analyse biologique. Directeur: M. le professeur R. Mellet.
6. Laboratoire de microscopie appliquée. Directeur: M. le professeur A. Girardet.

Policlinique, rue César Roux 19.

7. Laboratoire de chimie physique et d'électrochimie. Directeur: M. le professeur Ch. Haenny (2 00 10).
8. Laboratoire de préparations et d'analyses industrielles: M. le professeur Ch. Haenny (2 85 49).
9. Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires. Directeur: M. le professeur M. Bornand (2 85 51).
10. Laboratoire de bactériologie pour étudiants en pharmacie et chimistes. Directeur: M. le professeur M. Bornand (2 85 51).

Palais de Rumine.

11. Laboratoire de zoologie, d'anatomie comparée et d'entomologie. Directeur: M. le professeur R. Matthey (2 83 36).
12. Laboratoire d'histologie végétale. Directeur: M. le professeur F. Cosandéy (2 83 35).
13. Laboratoire de physiologie végétale. Directeur: M. le professeur F. Cosandéy (2 83 35).
14. Laboratoire de botanique systématique et pharmaceutique. Directeur: M. le professeur A. Maillefer (2 83 35).
15. Laboratoire de géologie et de paléontologie. Directeur: M. le professeur E. Gagnebin (2 83 37).
16. Laboratoire de minéralogie et de pétrographie. Directeur: M. le professeur L. Déverin (2 83 37).
17. Laboratoire de géophysique générale et appliquée. Directeur: M. le professeur N. Oulianoff (2 83 37).

Bibliothèques.

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 6, 8 et 9, pp. 115 et 116.

Mathématiques.

M. Charles BLANC, prof. extr.

1. Calcul différentiel et intégral I 6 h.
2. Exercices de calcul différentiel et intégral 2 h.
3. Répétitions de calcul différentiel et intégral 1 h.
- * Mathématiques appliquées 2 h.
- * Exercices de mathématiques appliquées 2 h.

M. Beno ECKMANN, prof. extr.

4. Calcul différentiel et intégral III 3 h.
5. Exerc. de calcul différentiel et intégral III 1 h.
6. Mathématiques générales I 3 h.
7. Exercices de mathématiques générales 2 h.
8. Répétitions de mathématiques générales 1 h.
9. Mécanique II 1 h.
10. Exercices de mécanique II 1 h.

M. Jules MARCHAND, prof. ord.

11. Géométrie analytique et vectorielle 2 h.
12. Répétitions de géométrie analytique et vectorielle 1 h.
13. Géométrie descriptive 2 h.

* Cours appartenant au programme de l'École d'ingénieurs.

14. Répétitions de géométrie descriptive . . . 1 h.
 15. Epures de géométrie descriptive . . . 4 h.
 16. Géométrie supérieure (principes de géométrie analytique et non-euclidienne) . . 2 h.
 17. Exercices de géométrie supérieure . . . 1 h.

M. Georges DE RHAM, prof. ord.

18. Analyse vectorielle 2 h.
 19. Répétitions d'analyse vectorielle 1 h.
 20. Théorie des fonctions analytiques 3 h
 21. Exercices de théorie des fonctions analytiques 2 h.
 22. Séminaire mathématique (en collaboration avec les autres professeurs de math.)(gr.) 1 h.

M. Robert MERCIER, prof. extr.

23. Mécanique rationnelle II. 2 h.
 24. Exercices de mécanique rationnelle II . . 1 h.
 25. Répétitions de mécanique rationnelle II . 1/2 h.
 26. Mécanique rationnelle IV 1 h.
 27. Exercices de mécanique rationnelle IV . . 1 h.
 28. Répétitions de mécanique rationnelle IV . 1/2 h.
 * Physique générale II 4 h.
 * Exercices de physique générale II . . . 2 h.
 * Répétitions de physique générale III . . 1 h.

* Cours appartenant au programme de l'Ecole d'ingénieurs.

FACULTÉ DES SCIENCES

M. Georges **TIERCY**
professeur à l'Université de Genève.

29. Astronomie générale et géographique . . . 2 h.

M. Félix **VANEY**, privat docent.
(Ne professe pas ce semestre)

Physique.

M. Albert **PERRIER**, prof. ord.

30. Physique expérimentale. 5 h.

31. Répétitions (gratuit) 1 h.

32. Problèmes, exposés et discussions (avec la
collab. du chef de travaux), pour les can-
didats au certificat de physique (privé). 2 h.

33. Manipulations pour débutants. 3 après-midi.

34. Manipulations pour étudiants avancés et
travaux de recherches. Tous les jours.

M. Ernest **STUECKELBERG**
professeur à l'Université de Genève.

35. Electrodynamique. 2 h.

36. Exercices d'electrodynamique (gratuit) . 1 h.

37. Les principes invariants de la physique . 2 h.

Mlle Tatiana **KOUSHINE**, chargée de cours.

38. Optique géométrique 3 h.

M. Gustave **JOYET**, privat docent.

39. Introduction à la radioactivité. 1 h.

Chimie.

M. Robert **FLATT**, prof. ord.

- 40. Chimie minérale générale 5 h.
- 41. Répétitions et problèmes de chimie minérale
générale 1 h.
- 42. Chimie analytique : analyse qualitative . . . 2 h.
- 43. Répétitions de chimie analytique. . . . 1/2 h.
- 44. Laboratoire de chimie minérale et analy-
tique pour ingénieurs-chimistes, chimis-
tes, géologues, étudiants en sciences et
pharmaciens Tous les après-midi.
- 45. Laboratoire de chimie minérale et analy-
tique pour médecins 8 h.
- 46. Laboratoire de chimie minérale et analy-
tique pour candidats au diplôme et au
doctorat Tous les jours.

M. Rodolphe **MELLET**, prof. extr.

- 47. Analyse toxicologique 1 h.
- 48. Laboratoire d'analyse biologique 4 h.

M. Henri **GOLDSTEIN**, prof. ord.

- 49. Chimie organique spéciale: composés hété-
rocycliques 3 h.
- 50. Répétitions de chimie organique spéciale 1/2 h.
- 51. Chimie organique appliquée : matières
colorantes 2 h.
- 52. Répétitions de chimie organique appliquée 1/2 h.
- 53. Laboratoire de chimie organique, pour
étudiants en pharmacie et en sciences . . 4 h.

54. Laboratoire de chimie organique, pour étudiants ing. chimistes et chimistes. . . 16 h.

55. Laboratoire de chimie organique pour candidats au diplôme et au doctorat. Tous les jours.

M. Théodore POSTERNAK, privat docent.

56. Chimie des vitamines 1 h.

M. Charles HAENNY, prof. extr.

57. Chimie physique (3^e semestre). 2 h.

58. Répétitions. 1/2 h.

59. Electrochimie (5^e semestre) 2 h.

60. Répétitions 1/2 h.

61. Laboratoire de préparations et analyses industrielles. 4 après-midi.

62. Laboratoire de chimie physique et d'electrochimie. 3 après-midi.

63. Travaux pratiques et travaux de recherches pour candidats au diplôme et au doctorat.

M. Charles TSCHAPPAT, chargé de cours.

64. Electrothermie. 2 h

M. Arthur FATH, prof. extr.

65. Chimie industrielle 2 h.

66. Répétitions 1 h.

M. René GALLAY, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

*Zoologie.*M. Robert **MATTHEY**, prof. ord.

67. Cours de zoologie générale 5 h.
 68. Vertébrés de la Suisse 3 h.
 69. Laboratoire de zoologie pour débutants . 4 h.
 70. Laboratoire de zoologie pour étud. avancés 8 h.
 71. Travaux pour étudiants avancés (certificats,
 doctorats).

° M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

72. Biologie des insectes 1 h.

*Botanique.*M. Florian **COSANDEY**, prof. ord.

73. Botanique générale 3 h.
 74. Chapitres choisis de botanique 1 h.
 75. Laboratoire d'histologie végétale I (phar-
 maciens, etc) 4 h.
 76. Laboratoire de botanique I pour médecins 4 h.
 77. Laboratoire d'histologie II (pharm. 3^e sem.) 4 h.
 78. Laboratoire pour étudiants avancés. Tous
 les jours.

M. Arthur **MAILLEFER**, prof. extr.

79. Botanique systématique (médecins) . . . 2 h.
 80. Botanique systématique et pharmaceut. I 2 h.
 81. Botanique systématique et pharmaceut. III 2 h.
 82. Laboratoire de botanique systématique :
 travaux d'herbier. 4 h.

M. William-H. **SCHOPFER**,

Professeur à l'Université de Berne.

83. Plantes, micro-organismes et vitamines. . . 1 h.

M. André **GIRARDET**, prof. extr.,

M. Louis **FAUCONNET**, suppléant.

84. Microscopie appliquée pour chimistes de
2^e et 3^e année (cours théorique) . . . 2 h.

85. Laboratoire de microscopie appliquée . . . 4 h.

Bactériologie.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

86. Bactériologie spéciale 5 h.

87. Laboratoire de bactériologie pour certificat 6 h.

M. Marcel **BORNAND**, prof. extr.

88. Principes d'hygiène 2 h.

89. Analyse des denrées alimentaires . . . 2 h.

90. Laboratoire d'analyse des denrées alimen-
taires pour chimistes. 4 h.

Géologie et minéralogie.

M. Elie **GAGNEBIN**, prof. ord.

91. Géologie générale 3 h.

92. Répétition de géologie générale . . . 1 h.

93. Géologie stratigraphique 2 h.

94. Paléontologie 2 h.

95. Répétitions de paléontologie 4 h.

96. Géologie du pétrole 4 h.

97. Séminaire (2 h. tous les 15 jours) . . . 1 h.
 98. Laboratoire de géologie pour candidats au
 certificat 8 h.
 99. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Louis DÉVERIN, prof. ord.

100. Minéralogie générale 4 h.
 101. Répétitions de minéralogie générale . . 1 h.
 102. Petrographie 2 h.
 103. Gîtes métallifères 2 h.
 104. Laboratoire pour débutants 4 h.
 105. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Nicolas OULIANOFF, prof. extr.

106. Géophysique générale 3 h.
 107. Géophysique appliquée 1 h.
 108. Topographie d'exploration. 2 h.
 109. Laboratoire de géophysique 4 h.

M. Daniel AUBERT, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Arnold BERSIER, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Henri FAES, privat docent.

110. Pathologie végétale 1 h.

M. Roger BENOIT, privat docent.

111. Des organes d'animaux utilisés en indus-
 trie biologique (gratuit) 1 h.

Cours empruntés aux autres Facultés et Ecoles.

Faculté des lettres: Géographie humaine, géographie physique (M. Oude).

Faculté de médecine: Physiologie animale, laboratoire de physiologie (M. A. Fleisch). — Bactériologie, travaux pratiques de bactériologie (M. P. Hauduroy).

Ecole des sciences sociales et politiques: Introduction aux problèmes philosophiques (Vacat). — Didactique générale, histoire des doctrines pédagogiques, conférence de pédagogie et exercices pratiques (M. Meylan).

Ecole des hautes études commerciales: Calcul des probabilités (M. J. Chuard).

Ecole d'ingénieurs: Législation industrielle (M. C. Rathgeb). — Electrotechnique (M. H. Favez).

ÉCOLE DE PHARMACIE

Directeur: M. le professeur R. Mellet.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, v. p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens du *Diplôme fédéral de pharmacien*, il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité.

Pour être admis aux examens du *Diplôme de pharmacien de l'Université*, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou d'un titre jugé équivalent.

Grades.

L'École de pharmacie prépare aux grades suivants:

1. *Diplôme fédéral de pharmacien.*
2. *Diplôme de pharmacien de l'Université.*
3. *Doctorat en pharmacie.*

Organisation et durée des études.

DIPLOME FÉDÉRAL DE PHARMACIEN

Les candidats au *diplôme fédéral de pharmacien* sont soumis aux exigences du *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires*, du 22 janvier 1935.

DIPLOME DE PHARMACIEN DE L'UNIVERSITÉ

Les examens pour l'obtention du *Diplôme de pharmacien de l'Université* sont au nombre de deux, à savoir :

- 1° l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;
- 2° l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

Ils se font l'un et l'autre à la session de mars ou à celle d'octobre.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'École de pharmacie.

La durée des études est de six semestres.

Les *cours obligatoires* sont :

Physique ; chimie minérale, organique et analytique ; botanique générale ; botanique systématique et pharmaceutique ; chimie pharmaceutique ; analyse toxicologique ; pharmacognosie ; pharmacie galénique ; principe de l'action des médicaments ; analyse des denrées alimentaires avec exercices pratiques ; hygiène et bactériologie.

Les *laboratoires obligatoires* sont :

Physique ; chimie analytique ; chimie organique ; histologie végétale ; morphologie végétale et détermination des plantes ; préparations pharmaceutiques ; analyse des médicaments ; analyse toxicologique ; pharmacie galénique ; pharmacognosie ; bactériologie ; analyse biologique.

DOCTORAT EN PHARMACIE

Les pharmaciens diplômés qui remplissent les conditions précisées par le règlement du doctorat en pharmacie peuvent être admis sans autre au doctorat pour les branches suivantes : botanique pharmaceutique, pharmacognosie, hygiène et bactériologie, chimie pharmaceutique et pharmacie galénique.

Les pharmaciens diplômés ne remplissant pas les condi-

tions précisées par le dit règlement ou qui veulent préparer une thèse dans une autre branche peuvent se présenter au doctorat ès sciences. Avant d'être admis, ils doivent obtenir le certificat d'études supérieures se rattachant au domaine de la thèse qu'ils désirent préparer.

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires du 22 janvier 1935*, 1 br., Fr. 1.—, le *Règlement du doctorat en pharmacie du 5 novembre 1929*, 1 br., Fr. 0,20 et le *Règlement de l'École de pharmacie du 14 mai 1940*, 1 br., Lausanne 1940, Fr. 0,50, en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires.

Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 61 21)

Directeur: M. le professeur R. MELLET.

1. Laboratoire d'analyse des médicaments.
2. Laboratoire d'analyse pharmaceutique.

Directeur: M. le professeur A. GIRARDET.

3. Laboratoire de préparations pharmaceutiques.
4. Laboratoire de pharmacie galénique.
5. Laboratoire de pharmacognosie et de microscopie des drogues.

Bibliothèques.

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 8 et 9, p. 116.

Programme.

Les cours du premier cycle des études de Pharmacie figurent au programme de la Faculté des sciences:

I. Cours spécial au premier cycle des études:

M. Louis FAUCONNET, cours libre.

1. Introduction à la pharmacie pratique . . . 1 h.

II. Cours spéciaux au deuxième cycle des études :

M. André GIRARDET, prof. extr.

2. Chimie pharmaceutique. 2 h.
 3. Pharmacognosie 2 h.
 4. Pharmacie galénique. 1 h.
 5. Répétitions de chimie pharmaceutique. . . 1 h.
 6. Colloquium IV 2 h.
 7. Laboratoire de préparations pharmaceu-
 tiques 8 h.
 8. Laboratoire de pharmacognosie 4 h.
 9. Laboratoire de pharmacognosie IV 4 h.
 10. Laboratoire de pharmacie galénique III et IV 4 h.
 11. Excursions scientifiques.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

12. Laboratoire d'analyse des médicaments . . 4 h.
 13. Laboratoire d'analyse pharmaceutique . . 4 h.

M. Jacques DE BEAUMONT, chargé de cours.

14. Principes de l'action des médicaments . . 1 h.

M. Roger **BENOIT**, privat docent. .

(voir Faculté des Sciences, N° 112)

Des organes d'animaux utilisés en industrie
biologique (gratuit) 1 h.

M. Roger **FREUDWEILER**, privat docent.

15. Préparations opothérapiques 2 h.

Cours libre.

M. Paul **KRAMER**, pharmacien.

16. Comptabilité pour pharmaciens 1 h.

III. Cours empruntés à la Faculté des sciences :

Physique expérimentale, laboratoire de physique (M. A. Ferrier). — Chimie minérale et analytique, laboratoire de chimie analytique (M. R. Flatt). — Chimie organique, laboratoire de chimie organique (M. H. Goldstein). — Analyse toxicologique, laboratoire d'analyse toxicologique, laboratoire d'analyse biologique (M. R. Mellet). — Botanique générale, laboratoire d'histologie végétale (M. F. Cosandey). — Botanique systématique et pharmaceutique, laboratoire de morphologie végétale et détermination des plantes (M. A. Maillefer). — Principes d'hygiène et de bactériologie, analyse des denrées alimentaires, laboratoire de bactériologie (M. M. Borland).

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

ET

ÉCOLE D'ARCHITECTURE

ET D'URBANISME

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

Directeur: M. le professeur A. Stucky.

L'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien, d'ingénieur chimiste et de géomètre.

Inmatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

L'Ecole d'ingénieurs prépare aux diplômes et grades suivants :

1. *Diplôme d'ingénieur civil.*
2. *Diplôme d'ingénieur mécanicien.*
3. *Diplôme d'ingénieur électricien.*
4. *Diplôme d'ingénieur chimiste.*
5. *Diplôme de géomètre.*
6. *Doctorat ès sciences techniques.*

Admission aux grades.

Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir un des diplômes, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'Ecole. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études: les candidats porteurs du baccalauréat d'un gymnase scientifique suisse, du baccalauréat ès lettres spécial d'un gymnase classique suisse, ou d'un titre reconnu équivalent. Les candidats porteurs d'un titre donnant droit à l'immatriculation à l'Université mais n'impliquant pas des connaissances spéciales suffisantes

sont appelés à subir un examen sur tout ou partie des matières du programme d'admission.

Cours de mathématiques spéciales

(annexé à l'Ecole d'ingénieurs)

Un cours de mathématiques spéciales d'une durée de deux semestres prépare les candidats immatriculables à l'Université qui n'ont pas des connaissances suffisantes en mathématiques et en dessin pour être admis en première année de l'Ecole.

Les candidats à l'examen d'admission à l'E.I.L. peuvent être admis à ce cours comme auditeurs.

Le programme peut être obtenu au Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs.

Durée des études.

La durée normale du cycle des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de huit semestres, groupés deux à deux en années d'études, pour les sections des ingénieurs-civils, des mécaniciens et des électriciens. Elle est de sept semestres pour les chimistes et de cinq semestres pour les géomètres.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent, avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'Ecole d'ingénieurs, et présenter un travail de doctorat qui prouve l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet soit emprunté à l'une des matières enseignées à l'Ecole.

Le programme spécial de l'Ecole d'ingénieurs est envoyé sur demande par le Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Directeur: M. le professeur A. Stucky.

L'École d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Lausanne a pour but de former des architectes pourvus des qualités artistiques et des connaissances techniques et pratiques indispensables à leur profession. Elle constitue une section de l'Université de Lausanne au même titre que l'École d'ingénieurs et les autres facultés. Les caractéristiques de son enseignement sont l'étroite corrélation entre les études purement architecturales et les études techniques et scientifiques.

Immatriculation.

Tous les élèves réguliers de l'École doivent être immatriculés à l'Université. Pour les conditions d'immatriculation, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

L'École d'architecture et d'urbanisme prépare aux grades suivants:

1. *Diplôme d'architecte.*
2. *Diplôme d'urbaniste.*

Admission aux grades.

Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir un des diplômes, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'école. Sont admis de droit au régime intérieur, pour se préparer au diplôme d'architecte, les candidats porteurs d'un baccalauréat ou d'un certificat de maturité classique ou scientifique d'un gymnase suisse, d'un certificat de maturité fédérale A B ou C ou d'un titre reconnu équivalent, à la condition qu'ils justifient d'une certaine pratique du

dessin. Les candidats qui ne possèdent aucun des diplômes ci-dessus sont appelés à subir un examen sur une partie ou sur l'ensemble du programme d'admission. Sont admis à suivre, comme élèves réguliers, les cours du programme d'urbanisme, les candidats porteurs du diplôme d'architecte E.A.L. ou d'un diplôme jugé équivalent.

Classe préparatoire de l'École d'architecture et d'urbanisme.

Les candidats qui ne possèdent pas de formation artistique ou dont l'habitude du dessin et les connaissances en mathématiques sont insuffisantes pour être admis en première année de l'École, peuvent suivre la Classe préparatoire annexée à l'École d'architecture. La durée des études est de 2 semestres. L'enseignement tient compte des aptitudes diverses des élèves. (Voir Règlement-Programme de la Classe préparatoire).

Durée des études.

La durée normale du cycle des études nécessaires pour obtenir le diplôme d'architecte est de huit semestres; les candidats doivent avoir fait en outre un stage d'une année dans un bureau d'architecte. Pour l'examen du diplôme d'urbaniste, la durée normale des études est de trois semestres.

Le programme spécial de l'École d'architecture et d'urbanisme est envoyé sur demande par le secrétariat de l'école d'architecture.

Le Chancelier de l'Université

Georges BONNARD.

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Lausanne, le 26 juillet 1945.

Le Chef du Département

P. PERRET

COURS

de

Culture physique et d'entraînement sportif de l'Université

DIRECTEUR :

M. CONSTANT BUCHER, MAÎTRE DE SPORTS

Ces cours sont ouverts à tous les étudiants et étudiantes régulièrement inscrits. Ils ont lieu, en général, tous les jours de 17 h. à 19 h. dans la salle de gymnastique ou sur le terrain du Collège classique cantonal, avenue de Béthusy.

Aucune finance n'est demandée

Matière enseignée :

Culture physique générale, courses diverses, sauts, lancers, engins, lutte, boxe, natation, escrime; tennis, jeux.

Sports de compétition :

Football, athlétisme, cross-country, basket-ball, hockey sur glace, ski.

Renseignements auprès du maître de sports ou de la commission sportive, place de la Cathédrale 5.

*Demander le programme détaillé
au Secrétariat de l'Université.*

Cours pour la formation de Maîtres et Maîtresses de gymnastique

Sous les auspices du Département de l'Instruction publique et des Cultes du Canton de Vaud, l'Université de Lausanne organise des cours pour la formation des maîtres et maîtresses de gymnastique.

Ces cours ont pour but de préparer théoriquement et pratiquement les candidats aux examens pour l'obtention du *diplôme fédéral N° 1 de maître de gymnastique*, selon le Règlement d'examen du Département militaire fédéral du 26 juin 1936.

L'organisation en est la suivante:

Direction: M. Robert Tharin, inspecteur de gymnastique au Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Secrétariat et comptabilité: Secrétariat de l'Université.

Durée et période des cours: Pour les rendre accessibles à chacun, les cours sont répartis sur *deux ans*.

Ils comprennent:

Par année: 36 séances théoriques et pratiques d'un *mercredi après-midi* chacune, de 4 heures. Au total: 144 heures. Pour les 2 ans: 288 heures.

Par année: un cours d'été, théorique et pratique, de 18 jours, en 3 semaines consécutives pendant le mois d'août. Au total: 111 heures (répartition du temps: lundi 6 h., mardi 7 h., mercredi 6 h., jeudi 7 h., vendredi 7 h., samedi 4 h. = 37 h. par semaine. Pour les 2 ans: 222 heures.

Par année: un cours d'hiver pour le ski et le patin, de 2 semaines entre Noël et le 10 janvier. Une excursion de 3-4 jours (la première année seulement).

: : :

Programme d'enseignement: (réparti sur les deux ans)

Anatomie: 30 h. M. le professeur N. Popoff. — Physiologie: 30 h. M. le professeur A. Fleisch. — Hygiène: 30 h. M. le Dr J.-P. Chapuis. — Histoire de la gymnastique: 15 h. M. P. Kourth. — Gymnastique orthopédique: 15 h. M. le Dr P. Martin. — Méthodologie: 30 h. M. R. Tharin. — Leçons pratiques: 50 h. M. R. Tharin. — Gymnastique garçons: 60 h. M. N. Yersin. — Gymnastique filles: 60 h. M. D. Blanchet. — Athlétisme: 50 h. M. C. Bucher. — Gymnastique aux engins: 60 h. M. R. Gruaz. — Natation: 40 h. MM. N. Yersin et C. Bucher. — Jeux: 40 h. MM. C. C. Bucher et R. Gruaz.

Ouverture des cours: Les cours ont commencé en octobre 1944, à l'École de Médecine de Lausanne. Ils dureront jusqu'en automne 1946, période de début de la prochaine série de deux ans.

Conditions d'inscription: Les conditions requises pour la participation au cours sont celles exigées par le Règlement d'examen du 26 juin 1936 pour les candidats au diplôme fédéral N° 1 de maître de gymnastique, à savoir:

être porteur d'un certificat de maturité (baccalauréat) ou d'un brevet d'instituteur ou d'institutrice primaire.

Finance d'inscription: Les participants admis à suivre les cours et, par conséquent, à subir l'examen final doivent verser une finance d'inscription de Fr. 50.— par année.

En outre, un émolument d'examen de Fr. 50.— sera demandé à la fin des cours, avant l'examen.

Renseignements: Pour toute autre demande de renseignements s'adresser à la Direction des cours, Département de l'instruction publique.

Le Directeur des cours:

B. THARIN.

La Société Académique Vaudoise

a été fondée en 1890 pour être

L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Soutenir matériellement et moralement l'Université,
rassembler autour d'elle des amitiés aussi nombreuses
et aussi agissantes que possible,

travailler au développement de la haute culture dans le
canton de Vaud,

contribuer à faire de Lausanne une ville universitaire
dans la plus belle acception du mot,

tel est le but que ses fondateurs assignèrent à la Société
académique vaudoise, tel est le but qu'elle se propose
aujourd'hui comme en 1890.

Pour pouvoir remplir toujours mieux son rôle, elle
compte en particulier sur l'appui de tous ceux qui ont
fait leurs études supérieures à Lausanne.

Etudiants d'aujourd'hui, souvenez-vous de la

Société Académique Vaudoise

quand, grâce aux études que vous aurez faites à Lau-
sanne, vous serez en état de gagner honorablement votre
vie.

Si vous le pouvez, venez dès maintenant grossir ses
rangs.

Cotisation annuelle: Fr. 5.—.

Bulletins d'adhésion au Secrétariat de l'Université.

BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES ET ARCHIVES

I. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE (*Palais de Rumine*). La **salle de travail** est ouverte tous les jours de la semaine et toute l'année (sauf quinze jours de fermeture fin juillet pour révision) de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h. 30 ; le samedi jusqu'à 17 h.

Le service du **prêt à domicile** est ouvert chaque jour, durant toute l'année, de 9 à 12 h. et de 15 à 18 h. 30 ; le samedi jusqu'à 17 h.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE (*Ancienne Académie, salle du séminaire*). Ouverte aux étudiants et à MM. les pasteurs. S'adresser à M. le professeur Henri MEYLAN, bibliothécaire.

3. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT (*place de la Cathédrale 5 A*). Ouverte aux étudiants en droit ; voir les affiches.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES (bibliothèques Milliod et Pareto) (*Rue Vuillermet, 2*). Ouverte aux étudiants ; voir les affiches.

5. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES (*Place de la Cathédrale 5, 2^{me} étage*). Accessible aux étudiants de l'École sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur Jules CHUARD, directeur de l'École des H. É. C.

6. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE (*rue Caroline 20*). Ouverte aux étudiants ; voir les affiches.

7. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES (*Cité-devant, Maison Levade, 1^{er} étage*). Accessible aux étudiants immatriculés de la Faculté des lettres, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adr. à M. le professeur G. BONNARD, bibliothécaire.

8. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES (*Palais de Rumine et Ecole de chimie et de physique, place du Château*: laboratoires de physique, chimie, zoologie, botanique, géologie, etc.). Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

9. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE PHARMACIE (*Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château*). Ouverte tous les jours ouvrables, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

10. SÉMINAIRE DE MATHÉMATIQUES (*Ecole d'Ingénieurs*). Accessible à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des Sciences, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur Ch. BLANC, directeur du séminaire.

11. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS. Tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 à 17 h. S'adresser à M. F. LUGNON, bibliothécaire.

12. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. (*Place de la Cathédrale 5, rez-de-chaussée*). Tous les jours, de 8 à 20 heures.

13. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE LECTURE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES (*Palais de Rumine, sous-sol*). 550 périodiques, incorporés à la Bibliothèque Cantonale à la fin de chaque année.

La salle de lecture est ouverte aux étudiants lundi et vendredi, de 10 à 12 h. ; mercredi, de 14 à 16 h.

14. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite (*Place de la Cathédrale 5, 2^e étage*). Ouverte lundi et vendredi, de 15 à 17 h.

II. Musées.

1. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. le professeur A. MAILLEFER.

2. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. J. DE BEAUMONT. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

3. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. A. BERSIER. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au Directeur de l'École d'agriculture, Marcelin ^{s/} Morges.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. J. DESCOULLAYES. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : Mlle A. REINBOLD. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité-Devant 2*). Conservateur : Vacat. Ouvert mardi, mercredi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation : mercredi de 14 à 16 heures.

8. CABINET DES MÉDAILLES (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. C. MARTIN. Pour visiter, s'adresser au conservateur.

III. Archives cantonales.

Place de la Cathédrale 4. Archiviste d'Etat: M. L. JUNOD. Heures d'ouverture: du 15 septembre au 14 avril: de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.— du 15 avril au 14 septembre: de 7 à 12 et de 14 à 17 h. Fermé le samedi après-midi.

Etablissements en rapport avec l'Université
ET DONT LES ÉTUDIANTS
SONT ADMIS A PROFITER A DES CONDITIONS SPÉCIALES

Ecole d'escrime (*Petit-Chêne, 19.*)

Professeur: M^e HENGRAVE, maître d'armes (2 61 54).

Manège de l'Eglantine.

Professeur: M. G. GRUAZ. (2 89 63).

Manège de La Sallaz.

Professeur: M. G. BALSIGER (2 05 57).

Rowing Club.

(*Ouchy, Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19 h. 30 (en été seulement).

Lausanne-Sports.

SECTION D'AVIRON. Exercices réguliers tous les jours; s'adresser Garage Union nautique, Ouchy-Lausanne.

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Camille DUDAN.

II. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 11 ans; durée des études : 5 ans. — Directeur : M. Pierre CUESSEX.

III. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : *a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.*

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres *a* et *b*. — Directeur : M. Jean FRANEL.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 $\frac{1}{2}$ ans; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Directeur : M. Jean FRANEL.

V. L'**Ecole supérieure de commerce** prépare les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université; durée des études : 5 ans; âge d'admission : 14 ans. Décerne des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe WEITZEL.

VI. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Georges CHEVALLAZ.

VII. **L'École supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Georges PANCHAUD.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'École supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée 16 ans. Durée des études : 3 ans. — Baccalauréat ès lettres (Latin-grec ; latin-anglais). Diplôme pédagogique. Diplôme de culture générale. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Bureau de l'Université	3
Doyens et Directeurs	4
Présidents des Commissions fédérales d'examens	4
Professeurs honoraires	5
Corps professoral	5
<hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/>	
Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs.	11
<hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/>	
Prix décernés par l'Université.	24
<hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/>	
Facultés: THÉOLOGIE	37
DROIT.	42
ECOLE DES SCIENCES SOCIALES.	48
ECOLE DES HAUTES ETUDES COM- MERCIALES	53
INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE	57
MÉDECINE	58
LETTRES	69
ECOLE DE FRANÇAIS MODERNE	77
COURS DE VACANCES	80
SCIENCES	82
ECOLE DE PHARMACIE	99
ECOLE D'INGÉNIEURS.	107
ECOLE D'ARCHITECTURE ET D'UR- BANISME	109
Cours de culture physique et d'entraînement sportif de l'Université	111
Cours pour la formation de maîtres et maîtresses de gymnastique.	112
Comité de patronage, Société académique vau- doise	114
<hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/>	
Bibliothèques, Musées, Archives	115

SEMESTRE D'HIVER 1945-46

AVIS

Le **secrétariat** se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert du 15 octobre au 15 novembre, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi; du 16 novembre au 11 avril il est ouvert de 10 h. à midi.

IMMATRICULATIONS

Les demandes d'immatriculation pour le semestre d'hiver doivent être déposées avant le 10 novembre.

INSCRIPTIONS

Les feuilles d'inscription aux cours doivent être demandées au Secrétariat, et lui être **rendues remplies** par les étudiants en

Sc. Soc., Sciences	du 15 au 19 octobre
Lettres, H. E. C.	du 20 au 27 octobre
Médecine, Pharmacie	du 28 octobre au 3 novembre
Droit, Théologie	du 4 au 10 novembre

MM. les étudiants sont tenus de se conformer à l'ordre ci-dessus.

Passé les dates fixées, toute demande d'inscription dont le retard n'est pas motivé sera frappée d'une surtaxe de cinq francs.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, après le 15 novembre et sans excuse valable, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

Prix: Fr. 1.—